

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du
18 FEVRIER 2021

* * *

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy Ruiz, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Blandine Elain (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Laurent Maldelar (procuration à M. Philippe Bretaudeau), M. Stéphane Aiello (procuration à M. Christophe Butruille), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Bernard Bellanger), Mme Séverine Blanloeil (procuration à M. Dominique Poilane), M. Yves Mignotte, (procuration à M. Franck Nicolon).

Étaient absents :

Mme Patricia Mary (pour les délibérations 21.02.01 et 21.02.02), Mme Jousset (pour la délibération 21.02.05), Mme Pirois (pour la délibération 21.02.05).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mr Thomas Hay

Date de la convocation : 12 février 2021

Après le mot d'accueil, **Monsieur le Maire** ouvre la séance, donne lecture des 5 pouvoirs déposés.

* * *

♦ **Étude et vote du procès-verbal issu de la séance du 12 novembre 2020**

Sans observations, le procès-verbal du 12 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 21.02.01

GENERAL

Affaires diverses

- ♦ **ZAC du champ de foire : Approbation de l'avenant n°2 au traité de concession entre Loire-Atlantique Développement-S.E.L.A. et la ville de Clisson pour le lancement d'un programme de logements collectifs**

Monsieur le Maire rappelle que,

Un traité de concession d'aménagement a été signé le 22 avril 2008 avec la société S.E.L.A., aujourd'hui dénommée Loire-Atlantique Développement S.E.L.A. (Société d'Équipement de Loire-Atlantique). Cette concession était établie pour une durée de 12 ans (prolongée de 8 ans par avenant jusqu'au 22 avril 2028) et porte sur la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de 4 sites distincts dont celui du quartier du Champ de Foire.

À ce jour, le concessionnaire a signé une promesse de vente avec la société Attyque pour la réalisation d'une opération de 49 logements et d'une surface plancher de 4 200 m² environ sur l'îlot 7A du quartier du Champ de Foire.

En effet, le montage initial du projet établi par la société Attyque n'ayant pu aboutir par suite du retrait tardif du partenaire financier, la société Attyque a sollicité Loire-Atlantique Développement-S.E.L.A. pour une co-promotion à travers une participation au capital de la Société Civile de Construction Vente (S.C.C.V.) Les Loggias de Clisson (à hauteur de 30%).

Pour Loire-Atlantique Développement-S.E.L.A., ce projet immobilier, sélectionné à l'unanimité du comité de pilotage de la Z.A.C., présente de nombreuses qualités en pleine adéquation avec ses enjeux et objectifs pour le quartier du Champ de Foire, à savoir : référentiel E+C-, performance thermique, performance acoustique, co-conception des logements avec les acquéreurs, évolutivité du bâtiment, espaces partagés, cible (propriétaires résidents dont accession abordable) et typologie des logements (faible proportion de T2).

Au regard de la pertinence du projet, en accord avec les objectifs du projet et de ses valeurs, le concessionnaire a souhaité donner suite à cette sollicitation et sollicite l'accord de la ville de Clisson pour permettre ce projet, à titre exceptionnel.

Cependant, le traité de concession liant la ville de Clisson et Loire-Atlantique Développement-S.E.L.A. ne permet pas en l'état de réaliser cette co-promotion.

En effet, dans ce traité de concession, figure une clause d'interdiction du concessionnaire d'agir en tant que promoteur d'une opération de construction soit directement, soit indirectement par sa participation au capital d'une autre société de construction. Cette clause permettait d'éviter la confusion entre le rôle du concessionnaire en charge de l'aménagement et de la commercialisation des terrains à bâtir dans la Z.A.C. et celui du promoteur qui construit sur des terrains acquis auprès du concessionnaire puis cède les logements.

Pour permettre la participation de Loire-Atlantique Développement-S.E.L.A. à cette opération de promotion immobilière via une prise de participation financière au capital d'une Société Civile de Construction Vente (S.C.C.V.) à constituer avec le promoteur ATTYQUE (qui s'est porté acquéreur d'un terrain à bâtir) et donc pour permettre à Loire-Atlantique Développement-S.E.L.A. d'intervenir en tant que promoteur au sein de la concession mais dans le cadre d'une opération propre, il convient de procéder à la modification préalable du traité de concession par voie d'avenant.

L'avenant a pour objet d'autoriser le concessionnaire à participer à une opération de co-promotion immobilière afin de permettre la construction d'un programme de 49 logements collectifs et apporte par ailleurs toutes précisions utiles notamment par rapport aux conditions de la cession du terrain à la S.C.C.V.

Il conviendra de préciser que l'autorisation du concessionnaire à intervenir ponctuellement dans le cadre d'une opération de construction n'impactera pas l'équilibre économique de la concession dès lors que le prix de cession ou de la charge foncière de la parcelle cédée à la S.C.C.V. correspondra au prix de cession fixé au bilan de l'opération et n'entraînera pas d'augmentation de la participation du concédant.

Il conviendra de préciser également que cette intervention du concessionnaire se fera en dehors du bilan de la concession et n'occasionnera pas de rémunération complémentaire pour le concessionnaire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU les articles L. 3135-1 et L. 3135-2 du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil d'administration du 2 décembre 2020 approuvant ce montage,

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 09 février 2021,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 février 2021,

CONSIDERANT le projet d'avenant du traité de concession joint en annexe,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (7 abstentions),**

APPROUVE le projet d'avenant au traité de concession entre Loire-Atlantique Développement-S.E.L.A. et la ville de Clisson pour l'aménagement de la Z.A.C. du quartier du Champ de Foire,

PRECISE que l'autorisation du concessionnaire à intervenir ponctuellement dans le cadre d'une opération de construction n'impactera pas l'équilibre économique de la concession dès lors que le prix de cession ou de la charge foncière de la parcelle cédée à la S.C.C.V. correspondra au prix de cession fixé au bilan de l'opération et n'entraînera pas d'augmentation de la participation du concédant,

PRECISE que cette intervention du concessionnaire se fera en dehors du bilan de la concession et n'occasionnera pas de rémunération complémentaire pour le concessionnaire.

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer l'avenant,

DIT que la présente délibération sera transmise à Loire-Atlantique Développement-S.E.L.A. et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Javel se présente en tant que directeur de la partie investissement (opérations non concédées) de L.A.D.-S.E.L.A.

Monsieur Horreau se présente en tant que responsable d'opérations en charge du suivi du projet de Z.A.C. Il explique l'évolution du traité de concession qui lie la ville de Clisson et Loire-Atlantique Développement pour la réalisation du projet de Z.A.C. du Champ de foire et du centre-ville historique. Il fait un rappel de l'historique contractuel (la délibération qui a permis la création de la Z.A.C. et du centre-ville historique, l'appel à un aménageur suite à une consultation à l'époque S.E.L.A. par délibération en 2008, la signature d'un traité de concession en avril 2008 puis la signature d'un avenant en 2019 pour proroger le traité de concession jusqu'en 2028). Il reprend la délibération pour expliquer les raisons de cet avenant. Il laisse la parole à Monsieur Javel pour expliquer pourquoi il est possible d'établir cette co-promotion.

Monsieur Javel explique que les statuts le permettent (L.A.D.-S.E.L.A. est une Société d'Economie Mixte et une Société Anonyme qui a une vocation commerciale) et que L.A.D.-S.E.L.A. a les capacités financières pour faire cette co-promotion. Plutôt axée vers l'immobilier d'entreprises (immeubles tertiaires, investissements dans les énergies renouvelables), il explique que cela fait quelques années que la société s'intéresse à la co-promotion en termes d'habitat tout en n'étant pas forcément sachant sur la question. Face à des valeurs communes avec le promoteur ATTYQUE, il indique qu'il s'agit là d'une réelle opportunité à apprendre avec cette jeune société tout en lui apportant également un savoir-faire en termes de gestion, de comptabilité... Il indique que la L.A.D.-S.E.L.A. va apporter 400 000 € en fonds propres à la société, ce qui permettra aux banques de voir le dossier 'd'un œil neuf' sous la condition de la validation de cet avenant.

Monsieur Horreau fait remarquer que cet avenant est pris à titre exceptionnel.

Il rappelle les grandes lignes du projet grâce au partenariat entre l'architecte et le co-promoteur (stationnement souterrain, achat du terrain au prix du bilan financier de la Z.A.C., espaces extérieurs pour chaque logement, travail sur les vis-à-vis, réflexion sur les prix de sortie). Il confirme qu'il y aura 49 logements et 140 m² de cellules commerciales avec un référentiel E2+C2-, une performance thermique, une performance acoustique, une co-conception des logements avec les acquéreurs, une évolutivité du bâtiment, des espaces partagés, de l'accession abordable et une typologie des logements (faible proportion de T2). Il indique que 50 % des logements pour des résidences principales sont en pré commercialisation. Il rappelle l'objectif de ce projet immobilier qui est de fixer les populations.

Il explique que les objectifs de ce projet dépassent les objectifs initiaux prévus au cahier des charges. Il indique que ce projet peut constituer une référence pour la commune et L.A.D.-S.E.L.A. Si cet avenant n'était pas approuvé, il lui sera nécessaire alors de relancer une consultation, constituant une perte de temps et le report de la recette financière au Compte Rendu Annuel à la Collectivité et au bilan de l'opération d'aménagement et alors que les besoins en logements sont essentiels.

Monsieur le Maire indique qu'il y a derrière cette décision un véritable enjeu. Il rappelle la demande de Monsieur Horreau, il y a quelques mois et évoque l'avantage du projet en parlant de la mixité que cela pourrait générer dans le quartier et de la vitrine de ce projet pour la ville.

Madame Romi demande quel est le partenaire financier qui s'est retiré à la dernière minute de ce projet.

Monsieur Javel répond que cela était un co-promoteur parisien qui est une émanation du Crédit mutuel qui a remis en cause le projet.

Monsieur le Maire indique que le fait de déshabiller le projet implique de n'avoir que des T2 et donc des investisseurs alors que l'objectif est de fixer les populations.

Madame Romi demande les raisons de ce retrait.

Monsieur Javel suppose qu'il voulait s'effacer au profit du co-promoteur qui est une émanation du Crédit mutuel.

Madame Romi s'exprime en ces termes au nom de sa liste :

« La délibération nous pose 2 difficultés. On comprend bien que tous les acteurs ont accepté que la S.E.L.A. endosse le rôle de co-promoteur mais cela n'est pas une raison pour que l'on trouve cela sain. La S.E.L.A. est un aménageur qui est lié par un cahier des charges et à partir du moment où elle devient acteur, peut-on penser qu'elle assurera de la même manière sa fonction d'aménageur c'est d'ailleurs la raison pour laquelle le traité de concession sépare bien les rôles respectifs du concessionnaire en charge de l'aménagement et le promoteur qui réalise les opérations de construction sur les terrains acquis par l'aménageur.

En second lieu, la vocation de cette Z.A.C. est d'offrir à la fois un logement de qualité et l'on a bien compris qu'il était très qualitatif environnementalement, énergétiquement et aussi d'accessibilité à tous ce qui nous semblait être une une des valeurs préconisées pour la Z.A.C. du Champ de foire. Si le premier critère est satisfait, à l'évidence pas le second : le coût au mètre carré dépasse souvent les 3000 euros du mètre carré. Et à ce prix-là on comprend qu'il soit difficile d'assurer une commercialisation suffisante pour qu'un partenaire financier traditionnel investisse dans le projet. C'est dès la conception et par la recherche de solution permettant d'assurer la même qualité à un prix plus abordable que le projet aurait dû voir le jour et enfoncé dans cette contradiction insoluble, le recours au financement public pallie du coup comme souvent en l'absence de capacité créatrice du secteur privé, on nationalise les pertes en quelque sorte et on laisse au marché le fruit des opérations financièrement plus juteuses et c'est d'ailleurs l'un des objectifs prioritaires du P.L.H. qui va nous être présenté tout à l'heure, l'accessibilité de l'offre de logements est un des ressorts de l'attractivité du territoire et est une condition du maintien d'une mixité sociale et générationnelle. On nous a parlé de 6 logements sociaux, je vois qu'il est écrit 6 logements abordables en discussion. Il nous semble qu'il aurait pu y avoir d'autres solutions à rechercher dans des modèles innovants comme celui qui est retenu près de chez nous qui consiste à dissocier la propriété des murs et la propriété du terrain, c'est-à-dire à permettre de vendre des logements de 30 à 50 % moins cher en gardant la propriété des sols. L'opération a déjà été testée à Rennes et est en cours à Nantes avec le projet Loire en Scène dans le quartier de Beaulieu. C'est l'article 141 de la loi Élan qui l'autorise. Deux outils permettent une dissociation du sol et du bâti : L'Office du foncier solidaire d'abord organisme qui acquiert le 'plancher des vaches' si l'on peut dire et le bail réel solidaire ensuite que va signer l'acquéreur du logement pour louer le terrain à l'office foncier solidaire. Le bail porte souvent sur 99 ans et dans la métropole bretonne, le loyer est fixé à 15 centimes par mètre carré et par mois ce qui équivaut à 7,5 euros les 50 mètres carrés. L'acheteur n'a plus qu'à payer l'appartement lui-même soit 30 à 50 % moins cher et pour une aussi bonne qualité. La culbute à la revente est aussi bloquée par le système. Les candidats choisis sur dossier en commission d'attribution doivent être éligibles au prêt à taux zéro et donc avoir des revenus modestes et une fois retenus, s'ils veulent revendre, cela sera dans les mêmes conditions. Tant qu'à dépenser de l'argent public pour rattraper par le col une opération mal partie qui ne satisfait pas à tous les critères du cahier des charges de la Z.A.C., pourquoi la S.E.L.A. n'a-t-elle pas conclu une opération de ce type avec un autre promoteur ou avec celui-ci, aidé par le nouvel organisme de foncier solidaire de Loire-Atlantique, Atlantique accession solidaire. D'ailleurs, ces opérations font l'objet de financement dédié de certaine banque et crédit-logement qui cautionne cette dynamique. C'est pour ces raisons que nous nous abstenons sur cette délibération en appelant la majorité actuelle à lancer une réflexion qui repose sur de nouveaux procédés là où les anciens ont peu d'effet. »

Monsieur le Maire rappelle que le comité de pilotage était unanime en 2019 et qu'il est une émanation du Conseil municipal où la minorité du moment était représentée. Il est favorable pour les prochains programmes de construction de logements à ce système de Bail Réel Solidaire qui distingue le foncier du bâti et a demandé de solliciter Monsieur Horreau afin de baisser le coût de production des logements. La conjoncture étant dynamique sur le territoire, il indique qu'en quelques mois de pandémie, le foncier a pris +15 % sur le foncier non bâti pour les ventes de terrains constructibles. Il confirme qu'il y aura bien 6 logements de type Prêt Social Location-Accession (P.S.L.A.) et que le coût sera abaissé pour ceux qui vont acheter ces logements. Il rassure en indiquant que l'aménageur ne va pas dupliquer ce système sur chaque opération. Il rappelle que cela reste exceptionnel.

Délibération n° 21.02.02

GENERAL

Affaires diverses

- * ZAC du champ de foire : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie entre Loire-Atlantique Développement-S.E.L.A. et la ville de Clisson

Monsieur le Maire rappelle que,

Un traité de concession d'aménagement a été signé le 22 avril 2008 avec la société S.E.L.A., aujourd'hui dénommée Loire-Atlantique Développement-S.E.L.A. (Société d'Équipement de Loire-Atlantique). Cette concession était établie pour une durée de 12 ans (prolongée de 8 ans par avenant jusqu'au 22 avril 2028) et porte sur la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de 4 sites distincts dont le quartier du Champ de Foire.

Au titre de l'article L 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 27.3 du traité de concession, une avance de trésorerie du concédant au profit du bilan financier de l'opération d'aménagement est autorisée.

En application de cet article, les parties ont établi une convention d'avance de trésorerie de 500 000 € en date du 30 juin 2016 fixant un remboursement unique qui devait intervenir en 2020.

Par suite d'une demande d'engagement de travaux de la part de la ville et au regard d'un besoin de trésorerie financière complémentaire sur l'opération d'aménagement « Z.A.C. du Champ de Foire et du centre-ville historique » de Clisson, il est proposé :

- La prorogation de l'avance de trésorerie en cours jusqu'en 2023,
- Une avance complémentaire d'un montant de 500 000 € portant ainsi l'avance totale remboursable à 1 000 000 €,
- La modification de l'échéancier de remboursement. L'avance de trésorerie fera l'objet de deux remboursements répartis de la manière suivante et sous réserve de disponibilités en trésorerie positive sur l'opération :
 - 500 000 € remboursés en 2022,
 - 500 000 € remboursés en 2023.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Benoît Payen, adjoint délégué au développement économique et au tourisme,

Le Conseil municipal,

VU l'article L 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 17 décembre 2020 portant sur la présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) établi par Loire-Atlantique Développement - Société d'Équipement de Loire Atlantique (L.A.D. -S.E.L.A.) - Bilan au 31 décembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 février 2021,

CONSIDERANT le projet de convention joint en annexe,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération entre Loire-Atlantique Développement-S.E.L.A. et la ville de Clisson qui propose :

- La prorogation de l'avance de trésorerie en cours jusqu'en 2023,
- Une avance complémentaire d'un montant de 500 000 € portant ainsi l'avance totale remboursable à 1 000 000 €,
- La modification de l'échéancier de remboursement. L'avance de trésorerie fera l'objet de deux remboursements répartis de la manière suivante et sous réserve de disponibilités en trésorerie positive sur l'opération :
 - 500 000 € remboursés en 2022,
 - 500 000 € remboursés en 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer la convention,

DIT que la présente délibération sera transmise à Loire-Atlantique Développement-S.E.L.A. et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Nicolon demande si ces sommes seront affectées au projet présenté.

Monsieur Depeut demande de quel projet il entend parler.

Monsieur Nicolon évoque le projet Attyque.

Monsieur Depeut répond que cela n'est pas le cas. Les dates de remboursement étant 2022 et 2023, ces flux financiers sont sur la section de fonctionnement du budget principal de la commune et reviennent en section de fonctionnement avec une possibilité d'affectation en investissement éventuellement non lié à la Z.A.C. ensuite.

Monsieur Nicolon demande si cela finance des équipements publics liés à l'opération.

Monsieur Depeut explique les raisons de l'avance de trésorerie : la cession d'attyque était prévue initialement sur l'exercice 2020 et donc venait financer la trésorerie de la S.E.L.A. sur l'opération. Il rappelle qu'il y avait un fort déficit au C.R.A.C. de fin d'année 2020 pour l'opération de la Z.A.C. du Champ de foire et du centre-ville historique de Clisson et qu'ils ont sollicité une avance pour réaliser les aménagements de l'espace public dont l'aménagement des jeux prévus en terrasse. Il indique donc que cela va permettre de financer les aménagements du quartier.

Madame Mary arrive à 19h30.

Présentation de la démarche de projet de territoire

Monsieur le Maire présente Jean Guy Cornu, Président de la Communauté d'agglomération pour faire une présentation de la Communauté d'agglomération et du projet de territoire.

Monsieur Cornu présente la constitution de l'intercommunalité et les diverses compétences de l'intercommunalité. Il distingue celles qui sont obligatoires de celles qui sont facultatives. Il présente dans un premier temps les compétences obligatoires.

Concernant la compétence 'Développement économique et touristique', il rappelle qu'il s'agit de la première compétence qui a pu être octroyée aux Communautés de communes et qui permet de faire vivre les intercommunalités dans la mesure où cette compétence est génératrice de recettes.

Concernant l'aménagement de l'espace, il rappelle que la Communauté d'agglomération a un droit de regard sur le Schéma de Cohérence Territorial, les Plans Locaux d'Urbanisme, les opérations d'aménagement, l'organisation des mobilités.

Il évoque l'équilibre social de l'habitat et la politique du logement, la politique de la ville (avec des dispositifs de développement urbain, de développement local avec des dispositifs d'insertion économique et sociale, de prévention de la délinquance) qui est une compétence en devenir.

Il cite la compétence de l'accueil des gens du voyage qui a été transférée en 2017 de la commune à la Communauté d'agglomération.

Il évoque la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (G.E.M.A.P.I.), la collecte et le traitement des déchets, l'eau potable, l'assainissement des eaux usées, la gestion des eaux pluviales urbaines.

Il énumère les compétences facultatives : la gestion de la voirie communautaire (au sein des parcs d'activités) et des parcs de stationnement, la compétence 'Environnement' avec la lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores, la maîtrise de la demande d'énergie, la gestion des équipements et animations culturels et sportifs d'intérêt communautaire (Quatrain, centres aquatiques, écoles de musique), la compétence 'action sociale' d'intérêt communautaire (petite enfance, jeunesse, intergénérationnel), la création et la gestion de maisons de service public, la compétence 'accessibilité aux personnes handicapées', la défense contre les incendies (concernant les poteaux incendie uniquement), la gestion du patrimoine bâti communautaire, des réseaux d'éclairage public communautaire au sein des parcs d'activités, la compétence 'innovation numérique', la gestion des services funéraires (crématorium à Château-Thébaud au travers d'une délégation de service public), la mise en œuvre d'études prospectives d'intérêt communautaire, la compétence 'protection et aménagement de la gestion de l'eau', celle des liaisons douces (avec le schéma vélo intercommunal), la compétence 'transport des élèves', la gestion des piscines et des activités enfance et jeunesse, la gestion de la politique d'aménagement globale et durable du pays en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial.

Il définit la composition politique de l'intercommunalité (50 conseillers communautaires).

Il explique le choix d'une organisation transitoire mise en place pour se connaître, pour apprendre et comprendre, construire et proposer et décider du cap et des priorités de la Communauté d'agglomération pour une dizaine d'années, tout en adaptant l'organisation interne au projet politique. Il attribue au lien avec les communes un enjeu important et définit cet ensemble comme étant un bloc communal et invite les conseillers municipaux à renforcer ce lien.

Il définit le fonctionnement de la Communauté d'agglomération composée de conseillers communautaires avec des Vice-présidents et un Président (nommé par ces derniers), ces derniers constituant le Bureau communautaire. Il évoque les conseils d'exploitation, constitués de conseillers communautaires, qui ont un budget propre et qui sont en capacité de prendre des décisions, les commissions thématiques (qui regroupent des conseillers municipaux, non communautaires).

Il cite ses attributions en tant que Président pour lesquelles il en délègue certaines aux Vice-présidents : il fixe l'ordre du jour du Conseil communautaire, en préside la séance, met en application les décisions du conseil via l'aide des services. Il représente l'intercommunalité en justice. Il assure une gestion directe des ressources humaines, de la communication, de l'administration générale et des moyens généraux. Il explique qu'il a un rôle représentatif et qu'en cas d'indisponibilité, il a la possibilité de se faire représenter par un Vice-président.

Il explique que la Communauté d'agglomération s'articule autour de 6 pôles : finances et prospective territoriale (avec 2 Vice-présidents que sont les maires de Gétigné pour les finances et de la Planche pour la prospective financière et la mutualisation), l'attractivité économique, touristique et culturelle (avec 3 Vice-présidents que sont les maires de Clisson pour l'attractivité économique, de Monnières pour l'accompagnement des entreprises, La Haie-Fouassière pour le volet tourisme culture), l'environnement et la transition énergétique (avec 3 Vice-présidents que sont les maires de Saint-Fiacre pour les déchets, Saint Hilaire pour le cycle de l'eau, et de Gorges pour le climat et la transition énergétique), l'aménagement avec les maires de Haute-Goulaine (Urbanisme et Habitat), Château-Thébaud (transports et mobilités) et de Remouillé pour la partie 'Voirie et bâtiments communautaires', la famille et les loisirs, pôle composé des maires de Vieillevigne pour les équipements aquatiques, de Saint-Lumine pour la partie 'Petite enfance-enfance', de Boussay pour la partie 'Jeunesse et solidarités intergénérationnelles', enfin un pôle 'Projet de territoire' géré par le maire de Maisdon-sur-Sèvre.

Dans chaque pôle, il indique qu'il y a un Vice-président qui a intégré le bureau de coordination qui est un nouvel organe qui permet de fluidifier le fonctionnement de la Communauté d'agglomération.

Il rappelle les noms des commissions qui sont obligatoires telles que la commission d'appels d'offres, de délégations de services publics, la commission consultative des services publics locaux, la commission locale d'évaluation des charges transférées, la commission intercommunale pour l'accessibilité, la commission intercommunale des impôts directs, des conseils d'exploitation au nombre de 5 (transport, collecte et traitement des déchets ménagers, assainissement, eau et le camping du moulin).

A ces commissions obligatoires, il rajoute les commissions thématiques en lien avec les délégations des différents Vice-présidents : finances, attractivité économique, tourisme, urbanisme, voirie et patrimoine, transports, déchets, cycle de l'eau, climat-transition énergétique, équipements aquatiques, jeunesse-intergénérationnel-petite enfance-enfance.

Il évoque l'importance des réunions (entre les Directeurs Généraux des Services, entre les Directeurs des Services Techniques, entre les responsables finances, entre les responsables de l'urbanisme et entre les responsables de la communication).

Concernant le budget, il explique que la Communauté d'agglomération a pour ressources une fiscalité propre issue des impôts, des taxes et redevances levés sur les entreprises et les ménages et des dotations et des subventions en provenance de l'état et des collectivités.

Il indique que 144 agents travaillent au service de la Communauté d'agglomération selon un organigramme qui sera revu dans les mois qui viennent suivant les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Il parle des enjeux du mandat : stabilisation suite à une nouvelle structuration imposée par la loi Notre, renforcement du lien entre les communes et la Communauté d'agglomération, confirmation des compétences de la Communauté d'agglomération, intégration du développement durable et le respect de l'environnement dans toutes les actions.

Il parle des projets en cours : la construction du centre aquatique 'Aquaval' dont la livraison est prévue cet été avec une inauguration en septembre, la construction du siège communautaire sur Clisson avec une livraison peu probable en décembre du fait de la crise sanitaire, la construction d'une maison de l'économie sur la commune de Clisson, un centre technique intercommunal avec une livraison qui devait être prévue en janvier 2021.

Il évoque les nombreux dossiers engagés : le Plan Climat-Air-Energie Territorial, arrêté le 3 mars 2020, le Plan Global des Déplacements avec une stratégie de plan d'actions approuvée le 28 janvier 2020, un Programme Local de l'Habitat, arrêté le 17 décembre 2019, un Projet Culturel de Territoire lancé en 2018 pour une approbation en 2021 puis un schéma de développement économique avec le lancement d'un diagnostic foncier en mars 2019, une prise de compétence pour l'eau potable au 1^{er} janvier 2022 sauf pour Clisson et Boussay qui ne faisaient pas partie d'Atlantic eau au travers du Syndicat Vignoble Grand-lieu et de ce fait, sont déjà intégrées à la Communauté d'agglomération.

Il parle des études en cours qui définissent un état des lieux : prospective financière sur la durée du mandat 2020-2026, sur les services de l'agglomération, une étude d'optimisation sur la compétence 'Déchets'.

Il évoque les enjeux du projet de territoire qui est de formaliser une ambition partagée par les 16 communes en fonction des programmes validés ou en cours du mandat précédent. Il indique qu'il faut pour cela mettre en adéquation les moyens financiers et humains et les ambitions. Pour mettre en application ces ambitions, il indique qu'il faut également préciser les modalités de gouvernance.

Il définit quelques items à ce projet pour lequel les services seront associés : définir les priorités, proposer une vision d'ensemble, fédérer les élus, affirmer le rôle de la Communauté d'agglomération, bâtir un climat de confiance, assurer une cohérence et une lisibilité de l'action publique, décloisonner les structures et la mise en relation des problématiques similaires pour les traiter à une échelle plus vaste et plus pertinente, améliorer et renforcer la qualité des services apportés, développer des politiques publiques plus ambitieuses.

Il indique que ce projet lancé en janvier, retardé par la crise sanitaire, devra être rendu pour septembre.

Il parle des objectifs : état des lieux global et partagé par les communes et la Communauté d'agglomération, définition des identités et des valeurs communes, définition et déclinaisons des axes stratégiques et des moyens à mettre en œuvre.

Il retrace un rétro planning (janvier - mars : état des lieux avec identification des enjeux et des besoins prioritaires, avril-juin : élaboration d'un projet politique pour les 10 prochaines années) pour une présentation à l'automne du projet de territoire au sein des Conseils municipaux.

Monsieur Betschart est surpris de l'absence de plan alimentation parmi les dossiers engagés.

Monsieur Cornu répond que cela ne correspond pas à une compétence de la Communauté d'agglomération mais que cela pourra éventuellement se décliner au travers du P.C.A.E.T. Il indique que ce sujet devrait même être discuté au niveau départemental et que le Département a commencé à initier une démarche sur le sujet.

Monsieur Nicolon rappelle qu'il avait à cœur de servir la population (piscine d'Aigrefeuille...) et de maîtriser les dépenses de fonctionnement (transfert de compétences...) dans le cadre des Conseils communautaires. En tant que conseiller municipal, il s'interroge sur la manière de financer les projets. Il évoque les diverses options suivantes : les économies de fonctionnement, l'augmentation des impôts et taxes et du prix des services, le report de certains investissements et de coûts de fonctionnement et de transfert de compétences non obligatoires et enfin l'organisation d'un certain nombre de fonds structurels tels que les attributions de compensation. Il fait référence au manque à gagner pour Clisson d'environ 3 millions d'euros au titre de ces attributions de compensation. Dans la mesure où l'état des finances et budgétaire de la Communauté d'agglomération est une responsabilité politique, il est nécessaire selon lui de trouver des économies de fonctionnement et éventuellement de voir du côté des attributions de compensation dans le cadre du diagnostic prévu cet été.

Monsieur Cornu répond qu'il s'agit d'une Communauté d'agglomération qui répond à de nombreux services du fait de choix politiques et qu'ils impliquent un coût financier. Il indique que la Communauté d'agglomération rencontre des difficultés financières sur la section du fonctionnement dont la masse salariale constitue un volet important. Concernant les recettes, il est favorable au report du transfert de compétences et à trouver des économies collectives sur les différents budgets. Il indique que la solution qui doit être trouvée de façon collective pour faire des économies ne doit pas remettre en cause le travail effectué.

Il revient sur l'attribution de compensation. Il rappelle qu'elles sont le fruit de la constitution des Communautés de communes depuis le transfert de la première compétence économique. Cette disposition législative peut être revue mais il a un doute sur l'unanimité des avis sur ce volet.

Il rappelle qu'avec la crise sanitaire, la Communauté d'agglomération va perdre de la recette sur les 2 prochaines années, mais que malgré cela, le territoire reste attractif : il fait état des nombreuses demandes d'entreprises souhaitant s'installer sur le territoire. Il préfère faire une pause sur le transfert de compétences, car cela a été trop rapide dans le cadre de celui-ci et une fois une récupération financière faite, il indique que l'on pourra reprendre en ce sens.

Il conclut que des solutions les plus consensuelles possibles seront à trouver.

Monsieur le Maire demande de préciser le déroulé de la consultation des communes, des habitants, des élus dans le cadre du projet de territoire.

Monsieur Cornu répond que le projet de territoire est lancé et que celui-ci est divisé en Commissions thématiques. Il indique que le cabinet retenu va aller au-devant des habitants pour les interroger sur la Communauté d'agglomération.

Il indique que les conseillers municipaux auront également à répondre à un questionnaire qu'ils pourront faire circuler. Il indique qu'il y aura des réunions qui seront à programmer. Il rappelle qu'il était prévu une réunion des élus municipaux au Quatrain mais que la crise ne l'a pas permis. Du coup, il informe les élus de la programmation de réunions en visioconférence. Il rappelle l'importance des élus qui représentent le premier relais pour la construction de ce projet de territoire. Il espère que ce projet fédèrera beaucoup de monde car ce territoire est riche et attractif.

Monsieur Landreau demande s'il y a des projets de communes nouvelles.

Monsieur Cornu répond qu'il n'y en a pas à ce jour et qu'il y a eu un projet de commune nouvelle entre Saint-Fiacre et Château-Thébaud sous l'ancien mandat qui n'a pas vu le jour. Il explique que, selon lui, s'il n'y a pas de projet c'est parce que les communes sont capables d'autonomie, car toutes les communes du territoire sont attractives avec une pression démographique très forte.

Monsieur le Maire complète ces propos en indiquant qu'il faut que le projet soit mûr. Il rappelle qu'il existe déjà une entente entre élus sur des projets communs à l'échelle des pôles et qu'il existe des services mutualisés (urbanisme) au niveau de la Communauté d'agglomération et qu'il n'est pas nécessaire de faire de fusion entre communes.

Monsieur Nicolon souhaite intervenir sur le Bureau de coordination mis en place avec les 6 Vices présidents qui sont de la même couleur politique et que celui-ci gagnerait à être représenté par l'ensemble des sensibilités pour la formulation de ce projet de territoire.

Monsieur Cornu répond que le bureau n'a pas été constitué en fonction de la couleur politique des maires dont il ne connaît pas pour certains leur sensibilité politique mais en fonction du fruit des élections.

Monsieur Nicolon rappelle qu'entre 2008 et 2014, il y avait un équilibre politique et que cela a permis la mise en place de projets structurants.

Monsieur Cornu rétorque qu'entre 2008 et 2014, au cours de la première réunion entre les maires, il a été décidé qu'il n'y aurait plus de bureau restreint. Sur le mandat précédent, il indique qu'il n'y en a pas eu. Il rappelle que le Bureau communautaire se réunit toutes les semaines pour discuter de tous les sujets et que le bureau de coordination se réunit tous les 2 mois pour discuter de sujets transverses. Il conclut que le Bureau de coordination n'est pas un bureau politique, ni une garde rapprochée du Président et que celui-ci doit évoluer dans sa mise en place.

Monsieur Nicolon souhaite que les ménages et les entreprises ne subissent pas l'augmentation des tarifs et taxes suite aux difficultés financières de la Communauté d'agglomération.

Monsieur Cornu rappelle effectivement la mise en œuvre sous le mandat précédent de la taxe G.E.M.A.P.I., créée par l'état au travers de la loi Notre pour la reconquête de la qualité de l'eau. Il explique que pour régler cette taxe, soit la Communauté d'agglomération prenait sur ses fonds propres, soit elle levait la taxe G.E.M.A.P.I. qui a un objet louable, car l'eau est un bien rare. Concernant la levée des impôts, ils doivent être levés, selon lui, en fonction des besoins. Pour résoudre les difficultés financières de la Communauté d'agglomération, il ne pense pas que la solution soit dans la levée de l'impôt, il préfère creuser d'autres pistes.

Monsieur le Maire rappelle que l'on cumule les effets de la crise sanitaire qui se transforme en crise économique et les difficultés de la Communauté d'agglomération mais malgré cela, il réaffirme l'attractivité du territoire par la création d'emplois au travers de différents projets sur les communes de Gétigné, La Planche, Vieilleville, Saint Hilaire de Clisson, Haute-Goulaine, Maisdon-sur-Sèvre et Clisson. Il évoque le pacte financier fiscal de la Communauté d'agglomération qui devra aboutir avant la fin de l'année.

Monsieur Cornu confirme l'existence de ce pacte financier fiscal pour remettre la ressource là où elle doit être. Il explique que lorsque la Communauté d'agglomération aménage un parc d'activité, il n'est pas normal que la taxe d'aménagement soit perçue par la commune. La Communauté d'agglomération investissant, il estime que c'est normal que le produit de cette taxe revienne à la Communauté d'agglomération. Il souhaite aller plus loin : il estime que le produit de la taxe foncière de toutes nouvelles entreprises doit également revenir à la Communauté d'agglomération, car la compétence économique appartient désormais à la Communauté d'agglomération.

Délibération n° 21.02.03

FINANCES

Décisions budgétaires

- ♦ *Débat sur les orientations générales du budget 2021 sur la base d'un rapport*

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels, envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

Concernant le contenu de ce rapport, l'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du C.G.C.T. pour le préciser :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

L'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le Débat d'Orientation Budgétaire.

Ainsi, le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport sur :

- Les orientations budgétaires dont les hypothèses de prévisions sont étayées en matière fiscale, de tarification, de subventions et sur les relations financières avec le groupement de rattachement.
- Les engagements pluriannuels envisagés basés sur les prévisions de dépenses et de recettes et les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Les informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette et le profil visé de l'encours pour la fin de l'exercice.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice budgétaire.

Ainsi, Monsieur le Maire présente les principales orientations budgétaires, pour l'année à venir, qui seront traduites dans le document budgétaire qui sera soumis à un prochain Conseil municipal.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,

VU l'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifiant l'article L. 2312-1 du C.G.C.T.,

VU le règlement intérieur du Conseil municipal, et notamment son article 17,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 février 2021,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

PREND ACTE que le Débat d'Orientations Budgétaires sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires s'est bien tenu,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu des ajouts dans le rapport d'orientations budgétaires suivant les remarques de la Chambre Régionale des Comptes.

Il indique que le vote du budget interviendra fin mars et que le compte administratif n'est pas finalisé et qu'il sera voté également en mars. Il cite les montants du budget principal comme suit ::

Budget principal - résultats 2020 estimés

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Réalisations de l'exercice - Dépenses	7 901 K€	4 590 K€
Réalisations de l'exercice - Recettes	7 997 K€	5 217 K€
Résultat de l'exercice	96 K€	627 K€
Résultat N - 1 reporté	3 521 K€	467 K€
Résultat d'exécution de l'exercice	3 617 K€	1 094 K€
Restes à réaliser à reporter en N+1 - Dépenses		2 609 K€
Restes à réaliser à reporter en N+1 - Recettes		1 535 K€
Solde des restes à réaliser		- 1074 K€
Résultat de clôture	3 617 K€	20 K€
Résultat cumulé	3 637 K€	

Il rappelle qu'il n'existe plus de budget 'assainissement' et 'eaux potables', car il s'agit de compétences qui ont été transférées à la Communauté d'agglomération. Il rappelle la délibération portant sur les montants transférés.

Il constate à travers les ratios que la capacité d'autofinancement qui est largement positive permettra de financer les investissements. Il explique la différence entre la capacité d'autofinancement brute (1 469 K euros) et la capacité d'autofinancement nette (862 K euros) par les annuités d'emprunts.

Il compare ces ratios aux ratios des communes d'une strate similaire (commune de 5000 à 10 000 habitants). Il les cite comme suit :

	Ratios financiers des communes de même strate (5 000 à 10 000 habitants) en 2018, France entière, communes urbaines (source : DGCL)	Clisson 2020
Ratio 1 : DRF / Pop	935	852
Ratio 2 : Produit des impôts directs / Pop	507	444
Ratio 2 bis : Produit des impôts directs compris attribution de compensation / Pop	684	631
Ratio 3 : RRF / Pop	1133	1058
Ratio 4 : DBE / Pop	305	479
Ratio 5 : Encours de dette / Pop	860	1117
Ratio 6 : DGF / Pop	153	118
Ratio 7 : Dépenses de personnel / DRF	56,00%	52,99%
Ratio 9 : Marge d'Autofinancement Courant	90,10%	88,25%
Ratio 10 : DBE / RRF	27,00%	45,23%
Ratio 11 : Encours de dette / RRF	76,00%	105,54%
Capacité de désendettement (en années) : Encours de dette / CAF brute	4,00*	5,64
Taux d'épargne brute (CAF brute / RCF)	18,9%*	18,86 %

Concernant le ratio 1, il indique que l'on dépense moins que les communes de même taille.

Concernant le ratio 2, il indique que l'on prélève moins d'impôts directs que les communes de même taille et que même avec le produit des impôts indirects comprenant les attributions de compensation, on reste en dessous de la moyenne de la strate (ratio 3).

Le ratio 4 montre que l'on investit plus que la moyenne des communes similaires.

Concernant le ratio 5, il évoque un emprunt réalisé sur 2020 mais aussi la disparition d'autres emprunts.

Il constate une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (ratio 6) qui est attribué par l'Etat tous les ans.

Il note un plus faible ratio concernant les charges de personnel et il souligne cela, vu le projet de réorganisation des ressources humaines envisagé.

Concernant la capacité de désendettement, il rappelle qu'en juillet 2020, on était à environ 6/7 années de capacité de désendettement et que l'objectif de diminution de ce nombre d'années a été atteint (5,64).

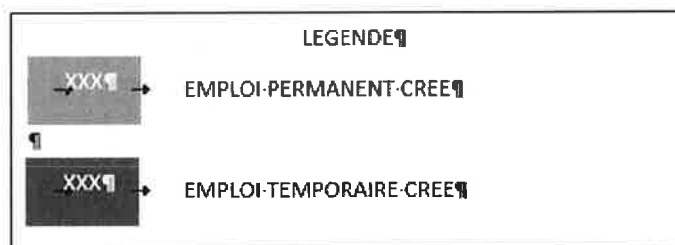
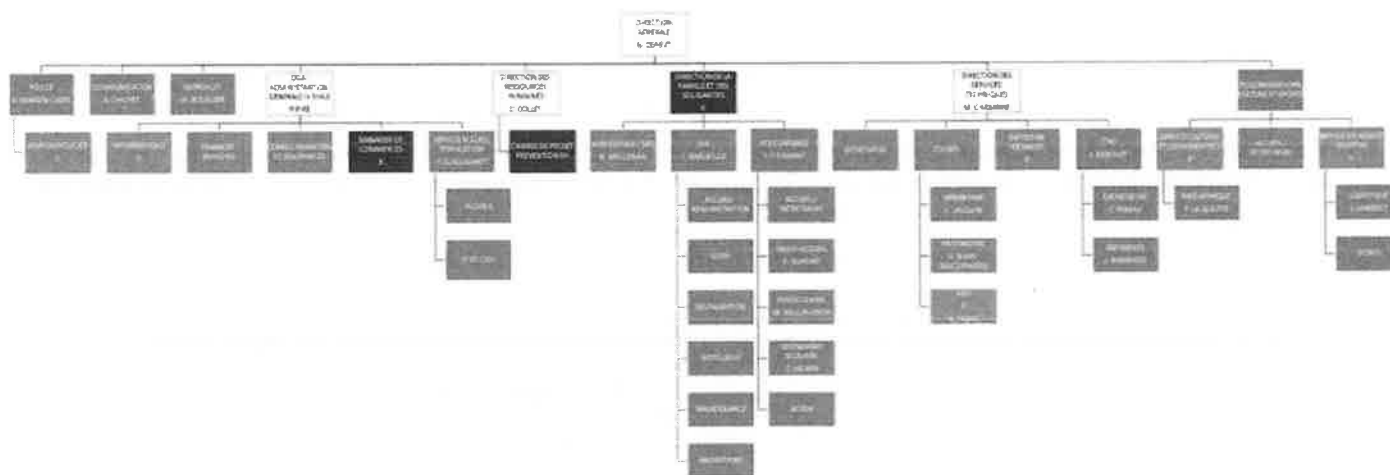
Concernant le taux d'épargne brute, il note que les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées.

Il rappelle les éléments de contexte mondiaux et évoque la loi de finances 2021.

Il revient sur le projet d'organisation des ressources humaines : il propose de recruter des effectifs supplémentaires (chargés de missions en tant que contractuels mais également des agents qui seront en contrat à durée indéterminée), d'adapter l'organigramme eu égard aux délégations des adjoints, de réajuster le périmètre du poste de Directeur.trice Général.e Adjoint.e (finances et social) qui manque de cohérence avec des missions beaucoup trop larges et diverses et de transversalité, la scission en 2 postes du poste de chef de pôle Animations Culture et Sport qui a actuellement des missions trop hétéroclites avec des charges importantes, de recruter une personne chargée de la maintenance informatique, de renforcer les effectifs de la police municipale concomitamment avec les communes de Gorges et Gétigné, de recruter sur la voirie, et dans le cadre du dispositif des Petites villes de demain.

Il reprend l'organigramme et demande à Monsieur Deput de l'expliquer.

Monsieur Deput reprend l'organigramme :



Monsieur Deput explique que via une convention de mise à disposition avec les communes de Gorges et Gétigné, on pourra recruter 1 ou 2 personnes. Il rappelle que le poste de manager de commerces crée dans le cadre de la convention 'Petites villes de Demain' est un poste temporaire créé pour 1 ou 2 ans. Concernant les ressources humaines, il évoque la création d'un emploi temporaire chargé de la prévention des risques au travail. Concernant le pôle 'Famille-Solidarités', il indique la création d'un poste créé de manière temporaire sous la forme d'un contrat de projets regroupant les pôles 'Social' et 'Enfance'. Il rappelle la création d'un poste affecté à la voirie au sein des services techniques et la scission en 2 postes du poste de chef de pôle 'Animations Culture et Sport' : un dédié à la culture et à l'événementiel et un autre à la vie associative et sportive comprenant la logistique et le sport.

Monsieur le Maire indique que les autres charges à caractère général seront en très forte baisse par rapport à 2020 du fait de l'absence de participation ou d'avance en faveur de la S.E.L.A. au titre de la Z.A.C. du Champ de Foire et du centre-ville historique à hauteur de 808 K€ en 2020. Il indique que cela est exceptionnel.

Toutefois, il indique qu'une vigilance particulière devra être apporté à la définition du montant de ce chapitre qui sera évalué en fonction des décisions prises en faveur du soutien aux associations dont les demandes de subvention sont en cours de traitement.

Dans le cadre du soutien aux commerces de centre-ville, il informe qu'une somme devrait également être dédiée à la réalisation d'une opération de « chèques solidarité économie ».

Par ailleurs, pour respecter les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, il indique que seront constituées de nouvelles provisions pour risque « contentieux » et pour les comptes épargne temps.

Il définit les recettes d'investissement qui seront donc composées de l'excédent reporté de l'année 2020, des recettes liées aux opérations du Plan Pluriannuel d'Investissements, de l'autofinancement prévisionnel, d'une évaluation du montant du FCTVA à percevoir, d'une affectation partielle du résultat de la section de fonctionnement, d'un montant de la taxe d'aménagement.

Il ne prévoit pas de souscrire d'emprunt pour 2021.

Concernant l'endettement, il indique qu'il y a au 31/12/2020, 9 emprunts souscrits à taux fixe comme suit :

Numéro-Emprunt	Organisme-Prêteur	Durée-Résiduelle- au-01/01/2021	Detten-capital- au-01/01/2021	Annuités	Detten-capital- au-31/12/2021	Index-de-taux
0421DCL01	DEXIA-CREDIT-LOCAL	1-an	112-878,54	93-023,59	23-019,67	FIXE
0621BFT01	BANQUE-DE-FINANCEMENT- ET-DE-TRESORERIE	10-ans,-10-mois,- 14-jours	604-480,00	76-318,84	560-950,00	FIXE
0621CRCA01	CREDIT-AGRICOLE- ATLANTIQUE-VENDEE	10-mois,-9-jours	57-119,88	58-627,11	0,00	FIXE
1021DCL01	DEXIA-CREDIT-LOCAL	9-ans,-9-mois	128-073,93	14-543,16	116-675,86	FIXE
1021DCL02	DEXIA-CREDIT-LOCAL	9-ans,-9-mois	59-673,93	6-776,16	54-363,17	FIXE
1721CDC01	CAISSE-DE-DEPOTS-ET- CONSIGNATIONS	17-ans,-1-mois	1-209-916,87	79-943,83	1-148-145,55	FIXE
1821CM01	CREDIT-MUTUEL	12-ans,-10-mois,- 14-jours	3-067-423,79	254-371,08	2-847-381,42	FIXE
1921CE01	CAISSE-D'EPARGNE	19-ans,-14-jours	2-410-076,53	130-519,16	2-289-726,80	FIXE
1121BFT01	BANQUE-DE-FINANCEMENT- ET-DE-TRESORERIE	15-ans,-8-mois,-14- jours	640-000,00	69-135,11	600-000,00	FIXE
			8-289-643,47	783-258,04	7-640-262,47	

Il note que l'encours de la dette au 31 décembre 2020 s'élève à 8 289 K€, que les annuités s'élèvent à 783 258,04 euros et qu'il restera à rembourser en fin d'année 7 640 262,47 euros. Il souligne le fait qu'en fin d'année, un emprunt disparaîtra et qu'un autre emprunt disparaîtra dès le début de l'année prochaine. Il évoque des annuités de l'ordre de 151 000 € en moins.

Concernant les dépenses d'investissement, il reprend le tableau qui suit :

Les dépenses d'investissement

Investissements récurrents	Op.	2020	RAR	2021	2022
Administration générale	Total 12	189 618,64 €	43 270,44 €	75 160,00 €	28 000,00 €
CSVM	Total 17	50 812,36 €	5 081,32 €	9 000,00 €	4 000,00 €
Cimetières	Total 19	- €	10 906,53 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Maison de l'enfance	Total 21	4 958,05 €	25 377,65 €	18 000,00 €	11 000,00 €
GSJP	Total 27	3 174,48 €	5 260,88 €	15 300,00 €	12 000,00 €
Espace Saint Jacques	Total 28	4 646,55 €	- €	- €	1 000,00 €
Voirie	Total 30	30 616,23 €	- €	39 600,00 €	115 000,00 €
Centre technique	Total 31	82 496,32 €	243 454,00 €	67 510,00 €	62 000,00 €
Restaurant scolaire	Total 34	3 337,94 €	- €	9 990,00 €	3 000,00 €
Médiathèque	Total 67	1 265,30 €	5 508,00 €	800,00 €	2 000,00 €
Hors opérations	Total HO	27 238,02 €	55 186,76 €	258 000,00 €	208 000,00 €
	Total général	398 163,89 €	394 045,58 €	508 360,00 €	461 000,00 €

Recettes des inv. Récurrents		2020	RAR	2021	2022
SUBVENTIONS		4 053 €	112 943 €	25 000 €	0 €
CESSIONS	HO	0 €	265 873 €	390 000 €	730 000 €

OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS NON RECURRENTS

HOTEL DE VILLE	12	2020	RAR	2021	2022
TOTAL OPERATION	12	120 010,68 €	533 966,61 €	225 000,00 €	- €
SUBVENTIONS	12	30 000,00 €		70 000,00 €	

CSVM	17	2020	RAR	2021	2022
TOTAL OPERATION	17	42 608,27 €	- €	94 000,00 €	110 000,00 €
SUBVENTIONS					

TIVOLI	18	2020	RAR	2021	2022
TOTAL OPERATION	18	- €	36 232,68 €	137 000,00 €	- €
SUBVENTIONS					

CIMETIERES	19	2020	RAR	2021	2022
TOTAL OPERATION	19	97 744,16 €	- €	- €	107 000,00 €
SUBVENTIONS					

MAISON DE L'ENFANCE	21	2020	RAR	2021	2022
TOTAL OPERATION	21	463,84 €	- €	16 000,00 €	- €
SUBVENTIONS		100 561,25 €			

GRUPE SCOLAIRE J. PREVERT ET G	27	2020	RAR	2021	2022
TOTAL OPERATION	27	- €	- €	37 000,00 €	240 000,00 €
SUBVENTIONS		- €	- €	- €	- €

VOIRIE	30	2020	RAR	2021	2022
TOTAL OPERATION	30	86 608,71 €	147 903,23 €	374 100,00 €	114 000,00 €
SUBVENTIONS		64 573,79 €			

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	31	2020	RAR	2021	2022
TOTAL OPERATION	31	- €	- €	19 600,00 €	- €
SUBVENTIONS					
MOULIN DE PLESSARD	33	2020	RAR	2021	2022
TOTAL OPERATION	33	- €	- €	17 220,20 €	- €
SUBVENTIONS					
RESTAURANT SCOLAIRE	34	2020	RAR	2021	2022
TOTAL OPERATION	34	118 827,76 €	5 663,74 €	- €	- €
SUBVENTIONS			390 413,00 €		
EGLISE DE LA TRINITE	35	2020	RAR	2021	2022
TOTAL OPERATION	35	- €	- €	70 000,00 €	712 000,00 €
SUBVENTIONS		- €	- €	- €	325 000,00 €
EGLISE NOTRE DAME	36	2020	RAR	2021	2022
TOTAL OPERATION	36	- €	- €	35 000,00 €	20 000,00 €
SUBVENTIONS					
GARENNE VALENTIN	37	2020	RAR	2021	2022
TOTAL OPERATION	37	- €	- €	- €	20 000,00 €
SUBVENTIONS	37				
BATIMENTS PUBLICS	39	2020	RAR	2021	2022
TOTAL OPERATION	39	108 959,67 €	878 058,61 €	55 500,00 €	50 000,00 €
SUBVENTIONS	39	10 622 €	10 376 €	97 500 €	0 €
GYMNASE CACAULT	40	2020	RAR	2021	2022
TOTAL OPERATION	40	- €	- €	15 000,00 €	56 000,00 €
SUBVENTIONS					
ECLAIRAGE ILLUMINATIONS SLT	42	2020	RAR	2021	2022
TOTAL OPERATION	42	125 798,34 €	44 549,97 €	163 500,00 €	93 500,00 €
SUBVENTIONS					
PEM	46	2020	RAR	2021	2022
TOTAL OPERATION	46	150 000,00 €	- €	150 000,00 €	150 000,00 €
SUBVENTIONS					
MAISON DES ASSOCIATIONS	46	2020	RAR	2021	2022
TOTAL OPERATION	46	- €	- €	- €	- €
SUBVENTIONS					
MEDIATHEQUE	67	2020	RAR	2021	2022
TOTAL OPERATION	67	- €	- €	30 000,00 €	- €
SUBVENTIONS					

STADES	69	2020	RAR	2021	2022
TOTAL OPERATION	69	- €	- €	61 860,00 €	- €
SUBVENTIONS					
ACCESSIBILITE SECURITE LOCAUX	74	2020	RAR	2021	2022
TOTAL OPERATION	74	1 789,56 €	85 236,64 €	- €	- €
SUBVENTIONS	74	- €	20 000,00 €		
GYMNASE DU LYCEE	76	2020	RAR	2021	2022
TOTAL OPERATION	76	- €	75 000,00 €	7 500,00 €	- €
SUBVENTIONS	76		158 200,00 €		
MAISON DE LA SOLIDARITE	78	2020	RAR	2021	2022
TOTAL OPERATION	78	186,00 €	41 758,20 €	230 000,00 €	400 000,00 €
SUBVENTIONS	76			307 500,00 €	
LYCEE COLLEGE GYMNASSE	80	2020	RAR	2021	2022
TOTAL OPERATION	80	281 986,38 €	271 855,58 €	15 000,00 €	- €
SUBVENTIONS	80		175 000,00 €		
SALLE MULTIFONCTIONS	81	2020	RAR	2021	2022
TOTAL OPERATION	81	2 067 942,49 €	93 542,17 €	30 000,00 €	- €
SUBVENTIONS		122 298,72 €	402 500,00 €		
CME	85	2020	RAR	2021	2022
TOTAL OPERATION	85	- €	- €	30 000,00 €	- €
SUBVENTIONS	0				
AGENDA 21		2020	RAR	2021	2022
TOTAL OPERATION	0	- €	- €	64 000,00 €	37 000,00 €
SUBVENTIONS	0				
ROUTE DE LA DOURIE		2020	RAR	2021	2022
TOTAL OPERATION	0	- €	- €	15 000,00 €	150 000,00 €
SUBVENTIONS	0				
VIDEOPROTECTION		2020	RAR	2021	2022
TOTAL OPERATION	0	- €	- €	15 000,00 €	50 000,00 €
SUBVENTIONS	0				
TOTAL DEPENSES		3 602 654 €	2 609 342 €	2 415 640 €	2 770 500 €
			5 024 982 €		
TOTAL RECETTES		332 108 €	1 535 305 €	890 000 €	1 055 000 €
			2 425 305 €		

Monsieur le Maire indique que le premier tableau correspond aux investissements récurrents avec des restes à réaliser de l'ordre de 394 045,58 € qui seront réinscrits en 2021 et qu'il sera affecté 508 360 € de dépenses nouvelles.

Il note que le reste à réaliser concernant les services techniques correspond à l'achat d'une balayeuse.

Concernant les opérations d'investissements non récurrents, il indique que le tableau reprend les opérations prévues au programme politique telles que la restructuration et la mise en accessibilité de l'hôtel de ville, la sécurisation du

Tivoli, la réhabilitation du groupe scolaire Jacques Prévert (études d'un montant s'élevant à 37 000 €), la réfection de la voirie, la réhabilitation de l'église de la trinité (les 70 000 € correspondant à des études avant travaux), la restauration des remparts ('Bâtiments publics'), la réhabilitation du gymnase Cacault pour être en phase avec la réhabilitation du collège qui va débiter (les 15 000 € correspondant à des études), l'agrandissement de la maison de la solidarité dont les travaux devraient commencer à l'automne, la mise en place d'un projet de vidéosurveillance pour 15 000 € en lien avec les communes de Gorges et de Gétigné.

Concernant la maison de l'enfance, il indique qu'il s'agit de dépenses récurrentes.

Concernant le centre technique municipal, il indique qu'il s'agit de la mise place de petits aménagements.

Il apporte une rectification sur la désignation 'Moulin de Plessard' (réparation d'une vanne du pont de la ville).

Concernant l'église Notre-Dame, il indique que les 35 000 € seront affectés à des dépenses d'entretien.

Concernant l'éclairage, il laisse la parole à Monsieur Depeut.

Monsieur Depeut précise que l'éclairage public dans les villages est raccordé au réseau Enedis et qu'il ne bénéficie pas du câble neutre. Il indique qu'il est envisagé dans les 2 ans de permettre aux villages de bénéficier d'un réseau spécifique pour leur éclairage.

Monsieur le Maire reprend la parole et explique concernant le pôle d'échange multimodal que le montant fixé à 150 000 € correspond au projet de financement en lien avec la région, l'état, la Communauté d'agglomération, Réseaux Ferrés de France, et Gare et connexion. Il informe que les travaux du bâtiment voyageurs devraient commencer en juillet 2021.

Concernant la médiathèque, il précise que cela touche le sous-sol dans lequel seront disposées les archives en provenance du centre technique municipal.

Concernant le stade, il indique que 61 860 € seront affectés à une opération de drainage et à l'éclairage du terrain B.

Pour le gymnase du lycée, il explique qu'il s'agit de l'aboutissement de la convention de financement avec la Région.

Concernant le gymnase du collège Rosa Parks, il informe qu'il sera mis en place un rideau pour séparer l'aire de jeu en 2 pour un montant de 15 000 €.

Il souhaite participer financièrement aux projets du Conseil Municipal des Enfants pour l'installation d'une aire de jeu pour 30 000 €.

Dans le cadre de l'agenda 21, il attribue 64 000 € aux projets en lien avec le plan vélo communal et à l'atlas de la biodiversité.

Enfin, il destine 15 000 € à des études pour permettre le réaménagement de la Route de la Ourie.

Monsieur Nicolon fait remarquer que le problème technique rencontré lors de la délibération portant sur le D.O.B ne permet pas la retranscription des débats au public au cours de ce conseil. Il rappelle avoir fait plusieurs propositions techniques plus fiables pour permettre celle-ci. Il informe que d'autres mairies font appel à des prestataires. Il reproche également la mauvaise qualité de retransmission des débats via le système actuel employé (son inaudible). Il renouvelle sa demande d'une solution technique fiable quant à la diffusion des débats du Conseil municipal au public et rappelle que c'est une obligation.

Monsieur le Maire indique que ce qui s'est produit est indépendant de sa volonté. Il explique que le choix d'utiliser les moyens internes de la collectivité est avant tout un choix financier. Il indique que cela coûte très cher de sonoriser et d'installer ce type de prestation.

Monsieur Nicolon indique qu'il existe des solutions techniques moins onéreuses et que le choix fait jusqu'à ce jour est mauvais du fait de son inefficacité. Il signale que la loi n'est pas respectée.

Monsieur Payen rétorque que le débat est public puisque la presse est présente.

Monsieur Nicolon confirme que la presse est présente mais que les citoyens ne peuvent être présents.

Monsieur Nicolon revient sur le rapport d'analyse budgétaire et indique qu'il y a eu 4 % d'inscriptions en plus à Pôle Emploi au 4^{ème} trimestre 2020. Il précise qu'il s'agit d'une source de Pôle Emploi. Il indique qu'il manque des échelons dans les éléments de contexte qui ont été transmis. Ce sont les échelons communaux et intercommunaux. Il rappelle que Clisson est dans un contexte territorial dans lequel il n'y a aucune marge de manœuvre ni pour 2021, ni pour les années suivantes, la gestion intercommunale nous menant à 134 années de capacité de désendettement si rien n'est fait.

Par ailleurs, il indique que l'office de tourisme du Vignoble nantais qui est un acteur incontournable de l'économie clissonnaise est en difficulté grave en ce qui concerne sa gestion. De ce fait, il ne sera pas possible de compter sur lui comme cela a été possible les années précédentes alors que notre économie locale en dépend.

Il est nécessaire selon lui de se préoccuper avant tout des jeunes étudiants qui ont fini leurs études et qui s'inscrivent à Pôle Emploi, puis des éléments structurants de l'économie locale (tourisme, économie culturelle locale, emplois

précaires, de type CDD ou missions intérim). Pour faire face aux conséquences de la crise, il pense que l'on ne peut se contenter à ce jour de mesures d'accompagnement et de mesures d'urgence aussi nécessaires soient-elles. Il ne remarque aucune mesure en ce sens dans le cadre du rapport d'analyse budgétaire pour l'année à venir alors que la commune a des économies (1 469 000 euros représentant la capacité d'autofinancement) et qui ne sont pas prévues en soutien aux clissonnais et entreprises en difficulté. Il soutient les 200 000 euros investis en 2020 en dépenses covid et qui représentaient des dépenses en urgence. Il demande comment faire pour pouvoir envisager des aides structurelles sur le moyen terme dans ce contexte difficile. Il rappelle que Monsieur le Maire a évoqué l'endettement. Il indique que celui-ci a été freiné avec la crise sanitaire. Il reproche néanmoins le doublement de l'endettement depuis 2014. Cet endettement correspond à ce qu'il avait été annoncé en 2020 par son groupe. Concernant les ratios, il indique que Monsieur le Maire a oublié de citer l'encours de la dette de la commune qui est au-dessus de la strate moyenne nationale.

Suite à cet état des lieux, il souhaite faire des propositions.

Il souhaite que le C.C.A.S. soit proactif. Il souhaite un état des lieux des ménages en difficulté sociale en lien avec l'espace départemental des solidarités de Clisson.

Il demande la mise en place d'un comité de pilotage mené par la ville rassemblant les chambres consulaires, les services du département et de la Communauté d'agglomération, les organisations syndicales et associatives professionnelles de façon à partager les éléments de diagnostics (définition des problématiques locales), de définir les projets de soutien et de dynamisation de l'emploi sur la commune. Il rappelle les propositions faites lors du D.O.B. 2020, puis au cours d'une délibération relative à l'aide à l'achat d'un vélo (il avait demandé à ce que cette aide soit accessible aux familles les plus modestes. Il avait également proposé d'étendre cette subvention à l'achat de vélos d'occasion). Il réitère ces propositions du fait de la précarisation sociale en augmentation dû à la crise.

Il remarque que dans ce rapport, aucun mot ne fait référence à la transition écologique. « Il n'y a rien sur l'écologie de l'avenir ». Il considère que la création d'un agenda 21 ne peut constituer un acte politique fort de la transition écologique.

Il remarque également qu'il n'y a rien sur la mise en cohérence entre des investissements patrimoniaux qui représentent la majorité des opérations d'investissement et une démarche innovante en ce domaine.

Concernant les opérations réelles d'investissement, il remarque leur faible réalisation en 2020, et comprend cela, la crise étant passée par là. Il indique qu'il reste les 2/3 à réaliser de 2020 en 2021. Il demande quelles procédures seront mises en place pour ne pas buter sur les mêmes écueils en 2021 qu'en 2020.

Il évoque le projet de réhabilitation de l'église de la Trinité et son délai de réalisation. Il ironise sur l'omniprésence de l'architecte chargé également de l'ensemble des travaux patrimoniaux de Clisson. Il s'interroge sur la durée allouée à des projets de restauration (5 ans) pour l'église après 2 années de fermeture ne permettant pas l'accès du public au culte. Il reproche le choix fait pour la réhabilitation de l'église, le modèle d'une église datant du XIX^{ème} siècle étant le plus coûteux.

Concernant l'organigramme, il évoque un malaise qui existe chez les agents municipaux (départs en masse de cadres depuis 3 ans). Il explique que cela fait aussi suite à un comité technique qui lors du dernier mandat a été composé uniquement d'élus représentant des agents, car il n'y avait plus de représentants des agents. Avant d'embaucher, il demande de lancer un état des lieux de la santé et du bien-être des agents.

Il conclut que le D.O.B. 2021 est dans la continuité de celui de 2020, comme si la crise n'avait pas touché Clisson (continuité des investissements patrimoniaux, aucune prise en compte des conséquences de la Covid au niveau municipal).

Il souhaite des précisions sur l'ensemble de ces éléments.

Madame Luneau souhaite rebondir sur l'organigramme. Elle explique que l'élaboration de l'organigramme a été faite en fonction du projet politique mais que cela est lié également à une organisation interne et externe au bénéfice respectif des agents et des usagers. Elle explique que la pression pour les cadres d'être multitâches crée un malaise et crée de l'instabilité. Elle indique que cet organigramme permet une cohérence dans les missions. Elle donne pour exemple la scission du poste de responsable ACS en 2 postes qui permettront de répondre à la fois au besoin des associations et des administrés sur les questions culturelles et événementielles. Elle indique que des évolutions sont nécessaires, y compris au service Ressources humaines qui va bénéficier d'un poste temporaire avec l'appui d'une personne qui sera là pour évaluer les risques au travail et les risques psycho-sociaux. Elle conclut que cet organigramme est une réponse aux évolutions sociétales et répond aux attentes des administrés. Enfin, elle est consciente de la crise et des emplois qui disparaissent mais voit également la création d'emplois au niveau territorial malgré la situation exceptionnelle.

Monsieur Payen réagit concernant l'office de tourisme qui connaîtrait une situation grave, car il considère cela comme étant une fausse rumeur. Il confirme qu'il y a eu moins de commercialisations cette année mais indique que la taxe de séjour est la plus forte pour l'année 2020 en terme de nuitées. Il explique cela par la mise en place depuis 2019 de programmes de restructuration car il y avait auparavant beaucoup d'approximation dans la gestion de l'office de tourisme, par la mise en place d'un plan de travail, de relance, organisationnel sur plusieurs années. Il rappelle que

l'office de tourisme est un élément fort et dynamique du territoire du vignoble nantais et un accompagnateur dans des actions précises des viticulteurs, restaurateurs, hébergeurs et en conclut que l'office de tourisme se porte bien.

Monsieur le Maire souhaite réagir sur plusieurs points. Il rappelle que le C.C.A.S. a une action quotidienne envers son public constitué essentiellement de personnes âgées et envers les personnes qui demandent l'aide sociale. Il indique que son projet est lié au projet municipal par la création de 20 logements en résidence autonomie afin de permettre de meilleures conditions d'accueil au sein de l'E.H.P.A.D. Il indique qu'une analyse des besoins sociaux qui n'avait jamais été faite est en cours.

Concernant la création de comité de pilotage, il ne voit pas la nécessité d'en créer un nouveau, car il estime qu'il y en a assez et qu'il existe suffisamment de strate pour régler les problèmes engendrés par la crise.

Concernant la transition écologique, il parle des études sur le groupe scolaire Jacques Prévert qui vont porter sur la construction d'un bâtiment à énergie positive, du projet attyque, qui démontrent ses ambitions écologiques.

Concernant le projet de l'église, il indique que rien n'est décidé sur le contenu des travaux et qu'il y a des options dans la prochaine délibération qui va suivre. Concernant les délais, il indique être tributaire des demandes de subventions.

Concernant la continuité du D.O.B. de 2021, il explique que c'est la première fois effectivement qu'il y a une continuité dans le mandat et que ce sont les électeurs qui en ont décidé ainsi. Il a pour ambition de créer des services nouveaux de qualité au travers de différents projets, ces projets qualitatifs étant réalisés avec une attention particulière à préserver les finances de la commune, d'impulser des projets dans le cadre de la transition écologique grâce à une chargé de missions et indique que Clisson a servi de modèle dans ce cadre.

Il souhaite apporter un complément au rapport d'orientations budgétaires en évoquant la prospective territoriale initiée en 2019 'Clisson 2040' qui va permettre de répondre au plan de relance 'Petites villes de demain' qui pourra se traduire tout au long du mandat par le recrutement d'un manager de centre-ville. Il signale que la Communauté d'agglomération va également procéder au recrutement d'un chef de projet pour la revitalisation du territoire.

Monsieur Nicolon revient sur le sujet de l'office de tourisme et souhaite répondre sur les qualificatifs de « fausses rumeurs » : il indique avoir posé depuis 2 ans des questions sur la gestion de l'office de tourisme et reproche l'absence de réponse à celles-ci. Il dénonce avec d'autres élus le manque de clarté dans la gestion de l'office de tourisme et leur inquiétude sur cette gestion.

Monsieur le Maire indique que cela n'est pas le lieu pour aborder ce sujet.

Monsieur Payen répond que ses seuls référents sont le Pays et les collectivités intercommunales.

Délibération n° 21.02.04

FINANCES

Emprunts, subventions, dotations

- ♦ *Église de la Trinité : Autorisation donnée au Maire de solliciter toutes aides financières*

Monsieur le Maire rappelle que,

L'Église de la Trinité est un des plus anciens bâtiments de la commune avec une construction effectuée aux alentours du XIIème siècle.

En 2018, cette église a été fermée après la chute d'un claveau (pierre) d'une voûte. Suite à cet évènement, l'église a fait l'objet d'un diagnostic complet qui révèle d'importants désordres mettant en péril ce monument puisque ceux-ci concernent notamment les voûtes des bas-côtés et de la sacristie Sud et nécessitent également la reprise des charpentes. La reprise des voûtes étant l'enjeu principal de ces travaux tant en termes d'impacts de durée de travaux qu'en termes financiers, il apparaît opportun de faire étudier par l'architecte qui sera désigné toute alternative possible à la réfection complète de celles-ci.

Par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière pour les travaux de rénovation de l'église de la Trinité dont il convient d'actualiser le plan de financement.

Dans ce contexte, il est proposé de réaliser une opération de rénovation dont le montant des travaux est estimé à 2 924 207 euros hors taxes (y compris coût de maîtrise d'œuvre et coûts annexes) en l'effectuant de manière pluriannuelle.

Inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 18 mars 1997, cet édifice peut bénéficier de subventions pour la réalisation de ces travaux.

Concernant l'exercice 2021, le plan de financement d'une première tranche pourrait être le suivant :

MONUMENT		DEPENSES	RECETTES
Église de la Trinité		203 434,76 €	
DSIL plan de relance	35 %		71 202,00 €
DRAC	15 %		30 515,00 €
Conseil Régional	15 %		30 515,00 €
Conseil Départemental	15 %		30 515,00 €
Part communale	20 %		40 687,76 €
TOTAL	100 %	203 434,76 €	203 434,76 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à solliciter toutes aides financières,

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 09 février 2021,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 février 2021,

CONSIDERANT le dossier présenté,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

APPROUVE l'opération de rénovation de l'église de la Trinité,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre de cette opération en spécifiant l'obligation d'étudier toute alternative possible, notamment concernant la reprise des voûtes,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à solliciter toute demande de subventions au titre de la D.S.I.L., Plan de relance, auprès de l'Etat, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Régional des Pays de la Loire, du Conseil Départemental de Loire-Atlantique ou de toute autre instance susceptible d'apporter un concours financier aux travaux de l'Église de la Trinité,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Betschart indique que l'aspect esthétique influe sur le coût et les subventions. Il souhaite le recours à un projet moins artistique quitte à contraindre l'architecte et qui permettrait de diminuer les coûts.

Monsieur le Maire répond que l'on est pour cette séquence de travaux sur un montant de 203 000 €, montant qui permet d'obtenir des subventions dès le début des travaux. Il rappelle la délibération dans laquelle il est écrit que l'on va lancer une consultation de maîtrise d'œuvre « en spécifiant l'obligation d'étudier toute alternative possible, notamment concernant la reprise des voûtes ».

Monsieur Betschart répond que le montant est le résultat de l'appréciation de Monsieur Pericolo.

Monsieur le Maire indique que le montant est une estimation pour l'année 2021 et qu'il correspond à une étude de maîtrise d'œuvre. Il indique que l'année prochaine, il y aura une autre délibération qui permettra l'obtention d'une subvention. Il prévoit avant la fin de l'année un retour de l'étude de la maîtrise d'œuvre avec l'obligation d'avoir une option possible sur la reprise des voûtes.

Monsieur Bellanger indique que sur l'église de la trinité, des réparations ont été faites à minima (la charpente s'appuie sur les murs alors qu'elle aurait dû être glissante) et qu'il est nécessaire de faire une étude.

Monsieur Nicolon répond que cette église a fait l'objet d'un ensemble de restauration pluriannuelle qui a occupé une partie du mandat d'avant 2008 avec des millions d'euros investis et pose la question de la cohérence du projet si on se retrouve avec les mêmes problèmes.

Monsieur Bellanger conclut par la nécessité d'une étude pour ne pas avoir de nouveau ce problème.

Monsieur Nicolon répond qu'à l'époque une étude avait été faite.

Monsieur Bellanger rétorque qu'elle a dû être mal faite.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu effectivement des travaux de rénovation de la toiture mais que Monsieur Bellanger fait référence au constat qu'il y a eu des reprises de surface depuis plus d'une dizaine d'années.

Monsieur Nicolon indique que la toiture a été refaite.

Monsieur Bellanger répète que la charpente s'appuie sur les murs alors qu'elle aurait dû être glissante.

Monsieur le Maire conclut en indiquant un montant de travaux de 3 millions d'euros et qu'il n'y a pas que l'église.

Il cite les travaux des remparts, du Tivoli, un diagnostic des ponts et que ces travaux font partie du plan de relance.

Délibération n° 21.02.05

FINANCES

Emprunts, subventions, dotations

- ♦ *Le Tivoli : Autorisation donnée au Maire de solliciter toutes aides financières aux travaux de réhabilitation - mise en sécurité de ce théâtre*

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Tivoli est un ancien théâtre, devenu par la suite un cinéma, dont la construction a été décidée en 1905 dans le style architectural italianisant qui est une particularité de la commune de Clisson.

Ce bâtiment a fait l'objet d'un incendie en 2008 qui a entraîné la nécessité de procéder à des travaux de mise en sécurité, sans lesquels le bâtiment se détériorera et sa structure sera en péril.

Un Comité consultatif, regroupant notamment les élus de la ville, les services techniques, les associations (« Sauvons le Tivoli » et « Clisson, histoire et patrimoine »), a été constitué et associé aux différentes étapes d'une étude diagnostique.

Par délibération du 14 novembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la mise en sécurité du Tivoli en vue de le protéger des intempéries.

L'opération de travaux consiste à :

- ✓ Démolir les éléments de charpente et de couverture restés en place après l'incendie,
- ✓ Obturer les fenêtres,
- ✓ Araser les têtes de murs et effectuer une reprise de celles-ci afin de les étanchéifier (aucune couverture, même provisoire n'est mise en place à court terme).

L'objectif de cette opération est de préserver ce bâtiment emblématique d'inspiration italienne caractéristique de l'architecture clissonnaise et dont les particularités ont été relevées dans le cadre de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) mise en œuvre sur le territoire communal.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

OPERATION		DEPENSES (H.T.)	RECETTES (H.T.)
Tivoli		109 800,00 €	
DSIL Plan de relance	80 %		87 840,00 €
Part communale	20 %		21 960,00 €
TOTAL	100 %	109 800,00 €	109 800,00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 14 novembre 2019 adoptant un programme de travaux de mise en sécurité du Tivoli,

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 09 février 2021,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 février 2021,

CONSIDERANT l'étude diagnostique de réhabilitation du Tivoli après l'incendie,

CONSIDERANT le dossier présenté,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (7 abstentions),**

APPROUVE l'opération de réhabilitation et de mise en sécurité du Tivoli,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à solliciter toute demande de subventions au titre de la D.S.I.L. Plan de relance 2021, auprès de l'État ou de toute autre instance susceptible d'apporter un concours financier aux travaux de réhabilitation - mise en sécurité de l'ancien théâtre "Le Tivoli",

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Mesdames Jousset et Pirois se sont retirées pendant le vote.

Monsieur Nicolon demande à Monsieur le Maire si le montant correspond aux prestations envisagées par l'association 'Sauvons le Tivoli' (nettoyage de l'espace, évacuation par cordistes, pose d'une charpente).

Monsieur le Maire répond qu'il serait aventureux de faire faire du nettoyage par des cordistes. Il rappelle en quoi consiste les travaux. Eu égard à la dangerosité du site, il ne souhaite pas faire intervenir des bénévoles. Il explique que cela sera encadré avec une maîtrise d'œuvre. Il précise qu'un échange est à venir au mois de mars avec le comité consultatif.

Délibération n° 21.02.06

FINANCES

Emprunts, subventions, dotations

- ♦ *Approbation de la convention additionnelle entre la Région des Pays de la Loire et la ville de Clisson pour le financement de la construction d'un gymnase attenant au lycée de Clisson*

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre de la construction du lycée du Sud Loire à Clisson, la Région des Pays de la Loire et la ville de Clisson se sont concertées afin d'optimiser les équipements sportifs à réaliser pour les besoins du futur lycée et ceux du territoire et ont décidé d'engager la réalisation d'un nouveau gymnase.

Dans un souci de simplicité procédurale, d'efficacité opérationnelle et de cohérence architecturale, la Région des Pays de la Loire et la commune de Clisson ont souhaité désigner un maître d'ouvrage unique pour la réalisation de ces deux équipements structurants liés (lycée et gymnase) en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique qui prévoit que lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

En cohérence avec la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction du lycée du Sud Loire et d'un gymnase à Clisson, une convention initiale, cette fois financière, valable 4 ans à compter du 3 mai 2012, a été signée et précisait les conditions de financement du gymnase attenant au lycée prenant en compte les besoins du futur lycée et du territoire.

Dans cette convention initiale, la Région des Pays de la Loire avait décidé de subventionner la construction du gymnase attenant au lycée de Clisson à hauteur de 1 714 816 euros (1 214 816 euros au titre des investissements régionaux pour l'enseignement secondaire et 500 000 euros au titre du Contrat Territorial Unique du Vignoble Nantais

2011-2014) sur une dépense subventionnable de 3 336 000 euros hors taxe (le montant subventionnable a été réduit en 2014 à 3 000 000 d'euros hors taxes).

Cette première convention est parvenue à échéance le 3 mai 2016.

La convention additionnelle du 30 septembre 2016 est arrivée à échéance le 17 novembre 2017.

Il convient d'en établir une nouvelle pour organiser la clôture de cette opération et couvrir juridiquement les parties au cours de cette phase. Cette convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties pour une durée d'un an. Elle précise notamment les conditions de versement du solde de la subvention.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L4221-1 et suivants,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 février 2021,

CONSIDERANT l'état des dépenses acquittées à 2 899 143,99€ soit 96,64% établi par la Société Publique Locale,

CONSIDERANT le projet de convention joint en annexe,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention additionnelle entre la Région des Pays de la Loire et la ville de Clisson pour le financement de la construction d'un gymnase adossé au lycée de Clisson,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer la convention,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente de la Région des Pays de la Loire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Aucune remarque n'a été effectuée.

Délibération n° 21.02.07

FINANCES

Affaires diverses

- ♦ **Admissions en non-valeur - Approbation de l'état des titres irrécouvrables**

Monsieur le Maire rappelle que,

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local).

Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables.

Aussi, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Trésor Public a proposé l'admission en non-valeur de créances détenues par la commune de Clisson sur plusieurs débiteurs dont l'insolvabilité est établie pour un montant total de 158,63 €. L'état des taxes et produits irrécouvrables se rattache à des prestations non encaissées des services 'Restauration', 'Multi-Accueil' et 'Accueil périscolaire' et ce malgré les poursuites engagées.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur ces produits et les frais de poursuites engagés pour leur recouvrement, suivant le détail des sommes irrécouvrables ci-après :

Années	Montants
2018	52,73 €
2019	104,90 €
2020	1,00 €
	158,63 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU la délibération du Conseil municipal n°08.12.01 en date du 11 décembre 2008, acceptant la charte de partenariat à intervenir entre la collectivité et les services du Trésor Public,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 février 2021,

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorière de Clisson,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations, visant à recouvrer ces créances, ont été diligentées par la Trésorière municipale de Clisson, dans les délais légaux et réglementaires et qu'il est désormais incertain que ces créances puissent faire l'objet d'un recouvrement,

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées,

CONSIDÉRANT que cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité et est soumise à décision du Conseil municipal,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

ADMET en non-valeur les montants figurant sur les états dressés par le centre des finances publiques de Clisson, s'élevant à la somme de **158,63 €**,

DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances seront prévus au budget principal de la ville, de l'exercice en cours, à l'article 6541,

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Aucune remarque n'a été effectuée.

Délibération n° 21.02.08

FINANCES

Recettes

- ♦ **Exonération des bénéficiaires d'occupation du domaine public soumis à la redevance pour occupation du domaine public du 1^{er} janvier au 30 juin 2021**

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance tenant compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil municipal a approuvé le dispositif d'exonération de la redevance pour occupation du domaine public au bénéfice des commerçants du 15 mars au 15 septembre 2020 pour aider financièrement les commerçants éprouvant des difficultés économiques liées à la crise sanitaire.

Pour ces mêmes raisons, par délibération du 12 novembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le dispositif d'exonération de la redevance pour occupation du domaine public au bénéfice des commerçants du 16 septembre au 31 décembre 2020.

Afin de soutenir l'économie locale, il est proposé d'exonérer les commerçants soumis à la redevance pour occupation du domaine public du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Benoît Payen, adjoint délégué au développement économique et au tourisme,

Le Conseil municipal,

VU l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 février 2021,

CONSIDERANT la nécessité de soutenir l'économie locale,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE ce dispositif d'exonération de la redevance pour occupation du domaine public au bénéfice des commerçants du 1^{er} janvier au 30 juin 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Aucune remarque n'a été effectuée.

Délibération n° 21.02.09

FINANCES

Recettes

- ♦ **Exonération des loyers accordée à certains preneurs occupant des locaux communaux à titre professionnel du 30 octobre 2020 au 27 novembre 2020 suite à l'obligation de fermeture administrative**

Monsieur le Maire rappelle que,

Au cours de la crise sanitaire liée au COVID 19, de nouvelles mesures ont été prises par le gouvernement afin de limiter la propagation de ce virus. Un deuxième confinement a été instauré du 30 octobre jusqu'au 27 novembre 2020, entraînant la fermeture des lieux accueillant du public non indispensables à la vie de la Nation.

Afin de soutenir les commerçants, qui ont subi une fermeture administrative sur la période du 30 octobre au 27 novembre 2020, il est proposé d'exonérer du paiement de leur loyer les preneurs, exerçant dans les locaux communaux une activité professionnelle.

Les preneurs concernés sont les suivants :

- Mme BRIAND Amélie (salon de beauté « Le boudoir d'Amélie » sis venelle de l'escarpe),
- RB Paysagisme (36 rue des Halles),
- L'office de Tourisme (accueil sis place du Minage).

L'impact budgétaire de cette exonération est estimé à près de 1 900 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Benoît Payen, adjoint délégué au développement économique et au tourisme,

Le Conseil municipal,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 février 2021,

CONSIDERANT la nécessité de soutenir l'économie locale,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

EXONERE du paiement de leur loyer, pour la période allant du 30 octobre au 27 novembre 2020, les preneurs suivants, du fait de leur fermeture administrative :

- Mme BRIAND Amélie (salon de beauté « Le boudoir d'Amélie » sis venelle de l'escarpe),
- RB Paysagisme (36 rue des Halles),
- L'office de Tourisme (accueil sis place du Minage).

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Aucune remarque n'a été effectuée.

Délibération n° 21.02.10

FINANCES

Recettes

- * **Exonération partielle du paiement de la redevance pour l'occupation du cinéma au bénéfice de l'association 'Cinéma-Le Connétable' pour une nouvelle période allant du 7 janvier 2021 au 30 juin 2021 suite à la période de fermeture administrative liée à la crise sanitaire**

Monsieur le Maire rappelle que,

Au cours de la crise sanitaire liée au COVID 19, de nouvelles mesures ont été prises par le gouvernement afin de limiter la propagation du virus. Un deuxième confinement a été instauré du 30 octobre jusqu'au 27 novembre. Si une grande partie des petits commerces ont pu rouvrir dès le 28 novembre, certaines réouvertures étaient conditionnées à l'amélioration des indicateurs sanitaires. C'est le cas des salles de cinéma notamment dont la réouverture devait être planifiée au 7 janvier. Les cinémas n'ont pu rouvrir à cette date vu la non-amélioration de la situation sanitaire.

Le cinéma 'Le Connétable', propriété communale et géré dans le cadre d'une Délégation de Service Public par l'association 'Cinéma-Le Connétable', subit une nouvelle fois une fermeture administrative dont le terme reste indéterminé.

En date du 15 octobre 2020, le Conseil municipal de Clisson avait déjà pris une délibération relative à l'exonération partielle de la redevance pour occupation des locaux accordée à l'association 'Cinéma-Le Connétable' du 17 mars au 21 juin.

En date du 17 décembre 2020, le Conseil municipal de Clisson avait ensuite pris une délibération relative à l'exonération partielle de la redevance pour occupation des locaux accordée à l'association 'Cinéma-Le Connétable' du 30 octobre au 06 janvier 2021.

Afin de soutenir cette association et permettre la continuité de ce service public, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'exonérer partiellement de redevance l'association 'Cinéma-Le Connétable' pour une nouvelle période allant du 7 janvier 2021 au 30 juin 2021.

L'impact budgétaire de cette exonération est estimé à environ 5 500 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Christian Peulvey, adjoint délégué à la culture, aux animations et aux jumelages,

Le Conseil municipal,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence,

VU la délibération n°20.10.05 du 15 octobre 2020,

VU la délibération n°20.12.06 du 17 décembre 2020,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 février 2021,

CONSIDERANT la nécessité de soutenir l'économie locale,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

EXONERE partiellement l'association 'Cinéma-Le Connétable' du paiement de la redevance pour l'occupation des locaux pour une nouvelle période allant du 7 janvier 2021 au 30 juin 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire indique que cette exonération s'applique jusqu'au 30 juin, et qu'une nouvelle réflexion pourra avoir lieu sur ce sujet en fonction de la situation financière et sanitaire.

Monsieur Nicolon fait remarquer que cette décision est une mesure d'urgence et d'accompagnement et est favorable à celle-ci mais qu'elle ne correspond pas aux demandes de mesures structurelles précédemment sollicitées dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires.

Délibération n° 21.02.11

GENERAL

Intercommunalités

- ♦ *Adhésion au groupement de commandes « Fauchage-élagage des réseaux de voirie communale et communautaire sur le territoire de la Communauté d'agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo (C.S.M.A.) » mis en œuvre par la C.S.M.A.*

Monsieur le Maire rappelle que,

Les groupements de commandes permettent aux acheteurs publics de coordonner et de regrouper leurs achats pour réaliser des économies d'échelle et aussi choisir le ou les mêmes prestataires.

Clisson Sèvre et Maine Agglo, en tant que pouvoir adjudicateur, se propose *via* une convention constitutive d'un groupement de commandes d'être le coordonnateur d'un groupement de commandes au sens de l'article L2113-7 du Code de la commande publique. Elle agira dans le cadre de ces missions définies par la présente convention au nom et pour le compte des membres du groupement.

Ce groupement de commandes aurait pour objet de permettre la désignation commune d'un prestataire unique chargé du fauchage et de l'élagage des réseaux des voies communales et communautaires de la commune et de 14 autres communes de la Communauté d'agglomération.

Il est proposé de constituer avec Clisson, Sèvre et Maine Agglo *via* cette convention un groupement de commandes pour une durée allant jusqu'à l'issue du marché lancé sur son fondement. Cette convention pourra éventuellement être renouvelée mais devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de convention relative aux modalités d'exercice d'un groupement de commandes pour le fauchage et l'élagage des réseaux des voies communales et communautaires.

Il est également demandé de désigner deux membres (1 titulaire et 1 suppléant) représentant la ville dans la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes. Monsieur Bretaudeau Philippe est proposé en tant que titulaire et Monsieur Poilane Dominique en tant que suppléant.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe Bretaudeau, adjoint délégué aux bâtiments, travaux, voiries, réseaux et à la ruralité,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique,

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 09 février 2021,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 février 2021,

CONSIDERANT les similitudes des attentes techniques des différentes collectivités et la réalisation d'économies d'échelle,

CONSIDERANT le projet de convention joint en annexe,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville de Clisson et la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo pour le fauchage et l'élagage des réseaux des voies communales et communautaires,

AUTORISE deux membres représentant la ville à exercer dans le cadre de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,

DESIGNE Monsieur Bretaudeau Philippe en tant que titulaire et Monsieur Poilane Dominique en tant que suppléant pour représenter la ville au sein de cette Commission d'Appel d'Offres du groupement,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer la convention pour laquelle la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Bellanger demande pourquoi seulement 15 communes sont concernées par ce groupement de commandes.

Monsieur le Maire répond que la commune de Remouillé n'a pas souhaité y participer.

Délibération n° 21.02.12

RESSOURCES HUMAINES

Fonction publique territoriale

- **Convention ACFI avec le Centre De Gestion de Loire-Atlantique : Renouvellement de la convention d'adhésion au Service de Prévention des Risques Professionnels**

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et aux établissements publics de désigner un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (A.C.F.I.).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- En désignant un agent en interne,
- En passant une convention avec le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'A.C.F.I.

Ainsi, la collectivité devra demander l'intervention d'un Agent du Centre De Gestion Chargé d'une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité, de manière ponctuelle, selon les modalités suivantes :

- Le tarif horaire appliqué pour l'année 2021 est de 60,00 €. Ce tarif est modifiable chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre De Gestion de Loire-Atlantique.
- La durée des interventions est forfaitisée de la manière suivante :

Réunion de cadrage	Forfait ½ journée
Audit de l'organisation de la prévention	Forfait ½ journée ou plus en fonction des points à aborder + 1 journée de travail administratif
Réunion de synthèse et de programmation annuelle des inspections	forfait ½ journée
Inspection des lieux de travail	forfait ½ journée ou plus en fonction des sites + 1 journée de travail administratif
Inspection d'activités	forfait ½ journée ou plus en fonction des points abordés + 1 journée de travail administratif
Inspection thématique	forfait ½ journée ou plus en fonction des points abordés + 1 journée de travail administratif
Présentation du rapport (facultatif)	forfait ½ journée
Participation au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.	Couvert par la cotisation obligatoire
Consultation pour avis	Couvert par la cotisation obligatoire
Consultation pour danger grave et imminent	Couvert par la cotisation obligatoire

La convention arrivera à échéance au 31 décembre 2026.

Après avoir entendu le rapport de de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération 17.07.05 du Conseil municipal du 12 juillet 2017, autorisant l'intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection par l'intermédiaire du Centre De Gestion,

VU l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail réuni le 14 décembre 2020,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 février 2021,

CONSIDERANT la proposition de convention du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

DECIDE de faire appel au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, pour assurer la mission d'inspection,

ACCEPTTE de régler cette prestation de service sur la base du tarif horaire pour 2021 de 60,00 €,

AUTORISE ET MANDATE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que tous les documents y afférents,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire précise que la création du poste temporaire au sein du service Ressources humaines en vue de l'élaboration du document unique fait partie de l'accompagnement et du renfort du service.

Délibération n° 21.02.13

RESSOURCES HUMAINES

Autres catégories de personnels

- ♦ *Fixation de la liste des emplois temporaires à pourvoir pour 2021*

Monsieur le Maire rappelle que,

Selon l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- 2) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Chaque année, il est proposé de recourir à des emplois temporaires et saisonniers. En effet, un certain nombre de missions complémentaires ne peut être réalisé par les agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Aussi, pour assurer ces charges, il convient de créer, pour l'année 2021 :

POLE « Enfance et Action Éducative »

1. Accueil de loisirs

- **Dix-sept postes** du 5 juillet 2021 au 31 août 2021, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1er échelon (IB 354-IM 330).
- **Quinze postes**, à chaque période de vacances scolaires, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1er échelon (IB 354-IM 330).
- **Treize postes**, chaque mercredi, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1er échelon (IB 354-IM 330).

2. Accueil périscolaire

- **Treize postes**, chaque jour d'école, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1er échelon (IB 354-IM 330).

3. Pause méridienne

- **Vingt-six postes**, chaque jour d'école, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1er échelon (IB 354-IM 330).

Après avoir entendu le rapport de de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 février 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes complémentaires pour accomplir les missions liées au surcroît d'activité,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter chaque agent par contrat, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins temporaires ou saisonniers tels que décrits ci-dessus,

DIT que la rémunération de ces agents s'effectuera aux conditions applicables au personnel contractuel de droit public et aux dispositions réglementaires en vigueur dans la collectivité,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Betschart demande si le nombre des recrutements correspond à celui de l'année 2020.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative concernant la typologie des postes mais précise que sur le nombre de recrutements, ceux-ci sont plus nombreux, eu égard à la crise sanitaire qui nécessite plus d'entretien.

Madame Romi demande la confirmation qu'il s'agit bien d'emplois temporaires et du besoin d'un certain nombre de postes.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de temps partiel sur des Contrats à Durée Déterminée. Il indique également que parmi ces postes, certains cumulent plusieurs fonctions afin d'optimiser au mieux le nombre d'agents recrutés.

Monsieur Depeut précise qu'une titularisation a lieu lorsque le personnel est fidélisé au bout de 3 ans et lorsque cela est possible en termes de taux horaire mais que la typologie des agents recrutés qui sont débutants fait que l'on a un 'turn over' très important d'autant que l'on est sur un personnel assez jeune. Il indique qu'il existe déjà parmi les agents des titulaires qui avaient occupé ce type de poste en Contrat à Durée Déterminée.

Il informe que 2 titularisations feront l'objet d'une délibération prochainement après l'été et que cela ne peut se faire avant, car la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose avant toute titularisation de fixer les lignes directrices de gestion RH qui seront actées pour Clisson avant l'été.

Délibération n° 21.02.14

GENERAL

Intercommunalités

- ♦ *Approbation de la modification statutaire du S.Y.D.E.L.A. (Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique)*

Monsieur le Maire rappelle que,

Le S.Y.D.E.L.A. est l'acteur public référent des énergies au service des collectivités locales. Il est en effet propriétaire des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz en lieu et place des communes, réalise une part de la maîtrise d'ouvrage sur les réseaux électriques, est compétent en matière d'éclairage public et de génie civil des réseaux téléphoniques, et accompagne les acteurs du territoire dans la transition énergétique.

Il est aussi une structure de coopération intercommunale, composée en 2020 de 180 communes et de 14 intercommunalités du département de Loire-Atlantique.

Les modifications de périmètre impliquent une modification statutaire de cette structure.

L'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) doit délibérer sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Une nouvelle adhésion (celle de CAP ATLANTIQUE) et un changement d'E.P.C.I. de rattachement d'une commune (VILLENEUVE-EN-RETZ) sont à l'origine de cette modification statutaire.

En effet, par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au S.Y.D.E.L.A. avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1er janvier 2020.

Enfin, par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo – Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses communes membres ont accepté l'adhésion de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ à l'intercommunalité. Cette intégration a également été validée par délibération du 17 juillet 2019 de la commune en question.

Ainsi, par la délibération n°2020-63 du 5 novembre 2020, le Comité syndical du S.Y.D.E.L.A. a approuvé la modification statutaire, considérant qu'il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du S.Y.D.E.L.A. sur les points ci-après :

- Annexe 1 : Liste des collectivités adhérentes - ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE.
- Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux :
 - Ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au Collège électoral « Presqu'île de Guérande - Atlantique » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical ;
 - Transfert de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ du Collège électoral de « Sud Retz Atlantique » vers le Collège électoral de « Pornic Agglo Pays de Retz » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical pour chacun des deux collèges électoraux concernés par le transfert.

L'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales indique également qu'« À compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale au maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. ».

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-18, L.5211-19, L.5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte,

VU la délibération n°2020-63 du 5 novembre 2020 adoptée par le Comité syndical du S.Y.D.E.L.A. et portant modification statutaire,

VU le courrier du 14 décembre 2020, notifiant aux adhérents cette modification de statuts,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 février 2020,

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au S.Y.D.E.L.A. avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1er janvier 2020,

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo - Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses communes membres ont accepté l'adhésion de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ à l'intercommunalité,

CONSIDÉRANT que cette adhésion de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et le changement d'E.P.C.I. de rattachement de la commune VILLENEUVE-EN-RETZ doivent donc être pris en compte dans les statuts du S.Y.D.E.L.A.,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts du S.Y.D.E.L.A. et leurs annexes,

APPROUVE la modification du périmètre du S.Y.D.E.L.A., suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au le transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo - Pays de Retz,

MANDATE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du S.Y.D.E.L.A. et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Aucune remarque n'a été effectuée.

Délibération n° 21.02.15

GENERAL

Intercommunalités

- **Avis sur le projet arrêté de Programme Local de l'Habitat (2020-2026) de Clisson Sèvre et Maine Agglo**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération en date du 17 décembre 2019, Clisson Sèvre et Maine Agglo arrête son projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) dont l'élaboration avait été initiée le 24 avril 2018.

Le P.L.H. est le document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat des collectivités, à l'échelle communautaire. Avec le concours de l'Etat, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) déclinent localement, dans le P.L.H. les priorités nationales constitutives de la politique du logement, à savoir, principalement, l'égalité et la cohésion des territoires, la mixité sociale dans l'habitat, la prise en compte des besoins des plus fragiles ainsi que la garantie du droit au logement, tout en assurant une gestion économe de l'espace, dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain.

Le P.L.H. permet ainsi l'adaptation de ces grands principes nationaux aux besoins, à la spécificité et à l'hétérogénéité des territoires, à la réalité des contextes démographiques, économiques, sociaux, sociétaux et géographiques.

Le P.L.H. traduit une politique élaborée et menée localement, par les acteurs et les partenaires de proximité, au plus près des réalités du terrain, des besoins qui s'y expriment et des potentialités qui s'y font jour.

Élaboré pour une durée de six ans, le P.L.H. de Clisson Sèvre et Maine Agglo constitue donc un véritable outil stratégique au service du développement du territoire et devra porter une politique ambitieuse de production de logements adaptée au parcours résidentiel de tous les habitants du territoire, et répondant aux besoins spécifiques de tous les publics.

Il comporte deux volets :

- Un diagnostic permettant d'identifier les enjeux pour la politique de l'habitat du territoire,
- Un document d'orientations et du programme d'actions.

Les travaux réalisés avec les acteurs du territoire tout au long du diagnostic ont permis de mettre en avant les forces et les faiblesses du territoire au regard des problématiques de l'habitat. Ces travaux ont également permis d'identifier les menaces qui pèsent sur la dynamique de Clisson Sèvre et Maine Agglo mais aussi les atouts du territoire qui constituent de réelles opportunités à saisir.

Les principaux enjeux qui ressortent des échanges et auxquels le P.L.H. devra répondre sont :

- Anticipation des dynamiques démographiques et économiques, prise en compte des capacités foncières et des volontés de développement communales pour une définition au plus juste des objectifs de production neuve.
- Prise en compte de l'armature urbaine dans la définition des objectifs de production de logements communaux avec, conformément aux objectifs du Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), des objectifs différenciés en fonction de l'accessibilité, des capacités des équipements et de l'offre de services et de commerces. La déclinaison communale des objectifs intercommunaux de production devra notamment être articulée avec la politique intercommunale des transports (en cours de définition).
- Diversification de l'offre de logements afin de répondre aux besoins et capacités financières de l'ensemble des habitants, actuels et futurs, et ainsi favoriser une mixité sociale et générationnelle au sein du territoire. Chacun doit pouvoir mener un parcours résidentiel en lien avec l'évolution de ses besoins et capacités financières et avoir le choix de rester au sein de l'intercommunalité.
- Le développement d'une offre de logements abordables, tant en locatif qu'en accession : l'accessibilité de l'offre de logement est un des ressorts de l'attractivité du territoire et est une condition du maintien d'une mixité sociale et générationnelle.
- Un développement maîtrisé de l'offre de logements individuels permettant l'accueil de nouveaux ménages recherchant ce type d'habitat et la maîtrise de l'extension urbaine : consommation d'espace limitée, prise en compte des capacités des équipements, qualité urbaine.
- La préservation de l'environnement et la mise en valeur des paysages *via* un habitat respectueux de l'identité des communes et participant à un cadre de vie de qualité : travail sur les formes urbaines, densité qualitative et lutte contre les occupations impropres de terrains.
- L'amélioration des conditions de vie des habitants *via* l'amélioration du parc de logements existant : un potentiel de réalisation de travaux à valoriser ; la prise en compte de l'évolution des besoins et aspirations des Gens du Voyage concernant leurs conditions d'habitat ; une meilleure prise en charge des situations nécessitant un logement d'urgence.
- La mise en place d'une gouvernance du P.L.H. permettant de suivre ses effets dans le temps, la poursuite des échanges intercommunaux et le développement de collaborations avec les opérateurs de la construction (organismes H.L.M., promoteurs, établissement foncier, aménageurs).

Le P.L.H. de Clisson Sèvre et Maine Agglo prévoit un scénario de croissance démographique qui s'inscrit dans la continuité des tendances récentes observées : 1,2% de croissance annuelle moyenne. Cette croissance fixe un objectif de 60 889 habitants au 1^{er} janvier 2026, et entraîne des besoins en logements estimés à 2 453 sur toute la durée du P.L.H. (2020-2026), soit la production de 408 nouveaux logements par an.

La déclinaison territoriale de cet objectif intercommunal de production de logements a été réalisée en tenant compte dans un premier temps de l'organisation territoriale par application des objectifs indicatifs de production de logements du SCoT, puis les objectifs ont été déclinés à l'échelle communale selon le poids démographique des communes.

L'enjeu du P.L.H. est de permettre la réalisation de cet objectif de construction, de manière équilibrée et responsable sur le territoire, suivant cinq grandes orientations qui se déclinent en 15 actions :

I - Anticiper le développement du territoire en tenant compte des diversités communales, en préservant les espaces agricoles, naturels et forestiers et en limitant l'étalement urbain

- Action n°1 – Aider les communes à disposer des moyens fonciers et réglementaires pour la mise en œuvre du P.L.H.
- Action n°2 - Accompagner le développement des nouvelles formes d'habitat et lutter contre les occupations impropres de terrains

II - Produire une offre nouvelle répondant à la diversité des besoins et capacités financières des habitants d'aujourd'hui et de demain

- Action n°3 - Accompagner la production de logements privés et sociaux pour une diversification de l'offre et un habitat de qualité
- Action n°4 - Concourir au développement d'une offre à destination des jeunes actifs
- Action n°5 - Coordonner le développement d'une offre adaptée aux personnes âgées
- Action n°6 – Favoriser le développement d'une offre répondant aux besoins des personnes handicapées

III - Conforter la qualité de l'habitat existant et concourir à la protection du patrimoine bâti

- Action n°7 - Inciter les propriétaires à conduire des travaux d'amélioration et d'adaptation de leur logement

IV - Mieux accompagner les différents publics dans la satisfaction de leurs besoins

- Action n°8 - Favoriser le soutien à domicile des personnes âgées
- Action n°9 – Répondre aux obligations réglementaires d'accueil des gens du voyage
- Action n°10 - Mieux satisfaire les besoins d'hébergement des habitants de l'intercommunalité
- Action n°11 - Veiller à la présence d'une offre répondant aux besoins des travailleurs saisonniers
- Action n°12 - Concourir à la bonne gestion dans le parc locatif social (demandes, attributions et gestion locative)
- Action n°13 – Mettre en place un dispositif d'information et de communication à destination de tous les ménages

V - Suivre et animer le P.L.H.

- Action n°14 - Animer le P.L.H.
- Action n°15 - Mettre en place un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier

Le budget dédié à la mise en œuvre de ces 15 actions s'établit à 1 366 000 euros pour les 6 ans du P.L.H.

La phase de validation administrative du P.L.H. qui doit aboutir à l'approbation définitive du document sera mise en œuvre à compter du mois de février 2021.

Concernée directement par les objectifs et les actions qui seront mises en œuvre dans le cadre du P.L.H., la commune est invitée à émettre un avis sur cet arrêt de projet du P.L.H.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération du Conseil communautaire n°24.04.2018-05 en date du 24 avril 2018 engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

VU la délibération du Conseil communautaire n°17.12.2019-01 en date du 17 décembre 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

VU le projet arrêté de Programme Local de l'Habitat de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 09 février 2021,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 février 2021,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

EMET un avis favorable sur cet arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un projet structurant travaillé sous l'ancien mandat, d'un document de planification réglementaire défini dans le Code de la construction et de l'habitation et obligatoire pour la Communauté d'agglomération qui s'articule autour d'autres documents de planification (le Schéma de Cohérence Territoriale, le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, au niveau des documents supra, les P.L.U. et P.L.U.i. au niveau des documents infra). Il précise que ce document n'a pas de caractère prescriptif et donc qu'il n'est pas opposable aux tiers.

Il définit le P.L.H. comme un cadre permettant à l'échelle de l'agglomération, la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat pour les 6 prochaines années, la mise en place d'objectifs partagés par l'ensemble des P.L.H. pour répondre aux besoins de logements, pour assurer entre les communes une répartition équilibrée de l'offre des logements, de favoriser le renouvellement urbain et de favoriser la mixité sociale, d'améliorer l'accessibilité du bâti aux personnes handicapées. Il permet de coordonner les acteurs et les projets, de passer des constats à la définition des enjeux et des enjeux aux objectifs, de définir un programme d'actions concrètes qui seront évaluées. Il explique qu'une démarche en 4 étapes permet la constitution du P.L.H. : Un diagnostic, l'appropriation des enjeux pour la formalisation d'orientations stratégiques, l'élaboration d'un programme d'actions, la phase administrative qui correspond à l'avis à rendre sur ce projet arrêté.

Concernant le diagnostic, il explique que Bernard Bellanger faisait partie du comité de pilotage présidée par Marcelle Chapeau, vice-présidente de cette délégation. Il retrace l'implication des élus présents à des réunions régulières, à des visites de terrains pour un échange sur les sujets (habitats pour personnes âgées, accueil des gens du voyage, encadrement des opérations privées pour un développement maîtrisé, renouvellement des centres-bourgs, formes urbaines, densité et diversification de l'offre de logements, changements de destination).

Il indique que le P.L.H. est avant tout une politique publique animée et définie dans le cadre des commissions communautaires 'habitat' auxquelles Monsieur Bellanger et Madame Guittet participent. Il indique que les modalités précises et les moyens de cette politique sont débattus et validés en Conseil communautaire et mis en œuvre par un agent communautaire dont le poste a été créé.

Il définit les forces du territoire : le dynamisme économique, la croissance démographique, le cadre de vie attractif, l'offre de logements individuels correspondant aux aspirations et capacités financières de nombreuses familles, les liaisons ferrées entre les pôles d'emploi de Nantes, Cholet et la Roche-sur-Yon, le faible nombre de logements 'indignes'.

Il définit les faiblesses du territoire : une offre de logements spécialisée ne répondant pas aux besoins de tous les ménages, la fin de l'éligibilité du territoire au dispositif d'incitation à l'investissement locatif (à l'exception de Haute-Goulaine), le développement de l'habitat informel (caravanes et cabanes), un maillage de transport en commun peu développé, voire inexistant dans la mesure où il n'y a pas d'autres moyens de transport autre que le train.

Il définit les menaces du territoire : une tension sur les marchés fonciers et immobiliers encore plus importante avec la crise, le départ ou le blocage des ménages les plus modestes, la diminution de l'installation de familles du fait d'un vieillissement de la population, une détérioration du cadre de vie par une extension urbaine ou une densification mal maîtrisée.

Il définit les opportunités du territoire : des projets communaux intégrant des objectifs de diversification de l'offre (parc social, habitat intermédiaire pour personnes âgées) et de qualité urbaine constituant une dynamique sur laquelle la commune pourra s'appuyer dans le cadre du P.L.H., des coopérations intercommunales (E.P.C.I., Pays), un parc privé ayant un potentiel d'amélioration en termes de performance énergétique et d'adaptation au vieillissement.

Sur les dynamiques démographiques, il note une progression des ménages de plus de 40 ans et une diminution du nombre de couples sans enfant et de jeunes cohabitant de moins de 25 ans. Il indique que la population augmente mais pas le nombre d'enfants à l'école.

Concernant les marchés foncier et immobilier, il indique que les coûts médians ne sont plus à jour du fait qu'ils ont fortement augmentés depuis 6 mois.

Monsieur Bellanger confirme que l'on est sur des coûts médians datant de 2015.

Concernant le taux d'effort pour l'emprunt immobilier, **Monsieur le Maire** indique que l'agglomération est dans la moyenne haute avec un taux de 30 % alors qu'au niveau départemental, on est à 28 %.

Il définit les enjeux identifiés par le diagnostic : l'anticipation des dynamiques démographiques et économiques, la prise en compte de l'armature urbaine dans la définition des objectifs de production de logements communaux, la diversification de l'offre de logements, le développement d'une offre de logements abordables tant en locatif qu'en

accession, le développement maîtrisé de l'offre de logements individuels, la préservation de l'environnement et la mise en valeur des paysages, l'amélioration des conditions de vie des habitants via l'amélioration du parc de logements existant et la prise en compte de l'évolution des besoins et aspirations des gens du voyage, la nécessité de logement d'urgence, la mise en place d'une gouvernance pour le P.L.H.

Une fois les enjeux définis, il indique que l'agglomération détermine 5 orientations : anticiper le développement du territoire, produire une offre nouvelle, conforter la qualité de l'habitat existant, un meilleur accompagnement des différents publics, et un suivi et une animation du P.L.H.

Il indique qu'une croissance pour 2030 a été scénarisée et qu'à partir de cela, il peut être défini des objectifs de production de logements par commune. Pour Clisson, il cite un objectif de production de logements de 325 au lieu de 360 afin de ne pas aller trop vite dans la construction de logements sachant que Clisson, Gétigné et Gorges regroupent déjà le tiers de la production de logements sur l'agglomération.

Concernant les logements sociaux, le P.L.H. prévoit que toutes les communes atteignent de manière globale 20 % de logements sociaux par rapport à l'objectif à atteindre (325). Il prévoit la construction de 11 logements sociaux par an et rappelle que le P.L.U. impose la construction de 20% de logements sociaux pour toutes les opérations de plus de 10 logements.

Il reprend la délibération et cite les 15 actions programmées pour le projet de P.L.H. et indique que budgétairement cela représente pour les habitants de l'agglomération un montant de 4 € par an.

Il rappelle qu'un agent communautaire sera recruté pour sa mise en œuvre.

Monsieur Landreau demande quelles sont les conséquences si les objectifs ne sont pas atteints.

Monsieur le Maire répond que l'ambition est intercommunale et que la mise en œuvre est locale mais qu'il n'y a pas de sanction prévue.

Monsieur Bellanger demande s'il y a des liaisons transversales avec le C.C.A.S.

Monsieur le Maire confirme cela.

* * *

CADRE DE VIE & ENVIRONNEMENT

Délibération n° 21.02.16

URBANISME

Plan Local d'Urbanisme

- ♦ *Prescription de la modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme*
- ♦ *Justification de la nécessité et de la faisabilité opérationnelle de l'ouverture à l'urbanisation du secteur du 'Languenou' révision du périmètre*
- ♦ *Intégration de la rectification du règlement de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.)*

Monsieur le Maire informe que,

Par délibération en date du 12 décembre 2019, la commune décidait du lancement de la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). L'avancement de certains projets, les évolutions de l'occupation du sol intervenues depuis l'élaboration du P.L.U. et le souhait de renforcer la mise en œuvre des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du P.L.U., conduisent la commune à ajouter d'autres dossiers à la procédure de modification n°9.

En plus de l'ouverture à l'urbanisation et l'élaboration d'une d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) du secteur du Languenou, de l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur la zone « route de Saint Hilaire/Avenue de la Caillerie », de la correction d'une erreur matérielle à l'article UE6, de la création d'un Emplacement Réservé (ER) route de la Madeleine, de la modification des articles UB11 et Nh11 concernant la réglementation des clôtures et de redéfinir les périmètres délimités autour des Monuments Historiques de la ville, il est donc prévu :

- De redimensionner le projet d'ouverture à l'urbanisation du secteur du Languenou suite à la découverte de zones humides sur la zone ;
- De rectifier le règlement de l'A.V.A.P. concernant les bâtiments d'accompagnement afin de le rendre cohérent avec les objectifs poursuivis en terme de qualité architecturale et de mise en valeur du patrimoine ;

Au sein de la zone 2AU du Languenou, la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BA n°12, pour une superficie d'environ 5 803 m² (autrefois cadastrée section ZK n°6).

Cette parcelle a été acquise par la commune le 28 décembre 2006, au prix de 60 000 euros dans « le cadre de sa politique foncière » (extrait de la délibération d'acquisition en date du 21 décembre 2006). En effet, la parcelle était déjà inscrite dans une zone « à urbaniser » au Plan d'Occupation des Sols de l'époque.

Comme indiqué par l'article L 152-31 du code de l'urbanisme, les zones 2AU de plus de neuf ans peuvent être ouvertes à l'urbanisation dans le cas où elles ont fait l'objet d'une politique foncière significative de la part de la commune.

La parcelle acquise par la commune de Clisson représentait, dans le projet initial de l'O.A.P. du Languenou, 19 % de la future surface constructible.

Suite à la découverte de zones humides sur cette zone, le choix a été fait de réduire le périmètre de la zone à construire et seuls 3 780m² environ de la parcelle BA n°12 seront intégrés dans le périmètre de l'O.A.P.

Le projet d'ouverture à l'urbanisation du secteur du « Languenou », prévu initialement pour un total d'environ 4,5 ha dont 3,06 ha effectivement constructibles, passe donc désormais à un total d'environ 1ha dont environ 6 867m² effectivement constructibles. Ainsi, la parcelle acquise par la commune représente aujourd'hui environ 55% de la future zone constructible.

Par ailleurs, et suite à l'approbation de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) le 27 février 2020, il est apparu une incohérence dans le règlement qu'il convient de rectifier. Cette modification porte plus précisément sur les règles applicables aux bâtiments d'accompagnement pour lesquels le P.V.C. n'a pas été référencé comme matériau strictement interdit, conformément au diagnostic établi sur la commune et aux règles applicables pour tous les autres bâtiments de cette A.V.A.P.

En effet, le diagnostic réalisé lors de la réalisation de cette servitude insistait sur la nécessité de proposer un encadrement des constructions neuves de références traditionnelles et une interdiction de matériaux pour les créations contemporaines (p.31). C'est pour quoi, pour tous les bâtiments intégrés à son périmètre, l'A.V.A.P. proscriit l'usage du P.V.C. sur les menuiseries extérieures, ce matériau n'étant pas à même de garantir la mise en valeur des façades sur lesquelles il est apposé.

Or, le règlement de l'A.V.A.P., tel qu'approuvé en février 2020, autorise l'emploi du P.V.C. mat sur les bâtiments d'accompagnement, alors que ce matériau est purement et simplement interdit pour tous les autres bâtiments, y compris pour ceux qui ne présentent pas d'intérêt particulier.

Le rapport de présentation de l'A.V.A.P. insiste bien sur le fait que les bâtiments d'accompagnement sont ceux qui reprennent les codes des bâtiments d'intérêt patrimonial mais avec une modestie de moyen, qui, sans représenter un intérêt à l'unité, participent à la continuité des systèmes d'implantation. Ainsi, leur traitement et leur qualité ne saurait accepter une règle moins stricte que celle portée sur les autres bâtiments de l'A.V.A.P.

Il est donc proposé de rajouter, parmi la liste des interdictions pour les bâtiments d'accompagnement, l'usage du P.V.C. Cette rectification intervient dans un esprit de mise en cohérence du règlement sur l'ensemble de son périmètre et ne porte pas atteinte à l'économie générale des dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces. Sa validation devra néanmoins faire l'objet d'une enquête publique.

Cette modification mineure ne portant pas atteinte à l'économie générale du document, elle peut être votée dans le cadre d'une procédure de modification avec enquête publique, conformément aux articles L 153-36 et suivant du code de l'urbanisme.

L'article L153-36 du Code de l'urbanisme prévoit que : « *Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L.153-31, le Plan Local d'Urbanisme est modifié lorsque l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions* ».

De plus, l'article L153-41 du Code de l'urbanisme dispose que : « *Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement par le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :*

1° *Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*

2° *Soit de diminuer ces possibilités de construire ;*

3° *Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. »*

Monsieur le Maire précise que les évolutions envisagées ne portent pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), ne réduisent pas une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

L'enquête publique, prévue dans la délibération du 12 décembre 2019, se déroulera dans les mêmes conditions.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué dans le domaine de l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.156-31, L.153-38 et R.104-30,

VU le Code de l'environnement et notamment son article R.122-17,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Vignoble Nantais, approuvé en date du 29 juin 2015,

VU le Plan Local d'Urbanisme, approuvé en date du 27 janvier 2011, et ayant fait l'objet de huit modifications et de quatre révisions simplifiées par les délibérations en date des 24 février 2011, 20 septembre 2012, 28 mars 2013, 27 juin 2013, 29 janvier 2015, 29 septembre 2016 et 23 mai 2019, ainsi que d'une procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU approuvée le 17 janvier 2019,

VU la délibération n°19.12.13 du 12 décembre 2019 prescrivant la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 09 février 2021,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

ENGAGE la procédure de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme,

AUTORISE la transmission du dossier pour Saisine de l'Autorité Environnementale,

PRECISE que le dossier de modification n°9 du P.L.U. sera soumis à enquête publique,

DIT que conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié au Préfet ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées et Consultées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme avant l'enquête publique,

PRECISE que l'enquête publique sera réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1° du Code de l'environnement,

PRECISE qu'à l'issue de l'enquête, le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis éventuellement joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur avant de pouvoir être approuvé en Conseil municipal,

PRECISE que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la décision d'approbation fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal publié dans le département,

PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois à la mairie et transmise à la Préfecture, Monsieur le Maire étant chargé de l'exécution de ces formalités,

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Aucune remarque n'a été effectuée.

Délibération n° 21.02.17

AFFAIRES FONCIERES

Classement, déclassement et désaffectation

- ♦ **Déclassement d'une partie de la parcelle AP359 sise rue des Quatre Peupliers**

Monsieur le Maire informe que,

Monsieur Leblé, par courriel du 21 mai 2020, a demandé à acquérir une partie d'une parcelle appartenant au domaine communal (soit environ 143 m²) jouxtant sa propriété, sise au 14 rue des Quatre Peupliers afin de donner à la configuration de sa parcelle une forme plus régulière.

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P.), « un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

Conformément à l'article L 2141-2 du même code, le déclassement peut être prononcé dès la désaffectation décidée, alors même que les nécessités de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un certain délai.

Dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, une enquête publique n'est pas nécessaire et le Conseil municipal peut acter le déclassement de cette bande de terrain.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de décider de la désaffectation de la partie de terrain proposée à Monsieur Leblé, de préciser que la désaffectation de fait de cette bande de terrain devra être effective dans les 3 ans suivant cette délibération et d'acter le déclassement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué dans le domaine de l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2141-1 à L.2141-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 à L. 2111-2 et L. 2141-1 et L3112-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

VU la demande de Monsieur Leblé du 21 mai 2020 de se porter acquéreur d'une partie du domaine public communal en vue d'aménager son jardin,

VU le plan cadastral,

VU la photo de l'espace vert,

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 09 février 2021,

CONSIDÉRANT que cette bande de 143 m² ne porte pas atteinte à l'usage d'espace arboré ouvert au public,

Après en avoir délibéré, À la majorité (7 voix contre),

DECIDE la désaffectation de la bande de terrain d'environ 143 m² située à l'ouest de la parcelle AP359, appartenant au domaine public de la commune,

PRECISE que cette désaffectation devra être effective dans un délai de 3 ans suivant la publication de la présente délibération,

ACTE le déclassement de cette bande de 143 m² et son intégration dans le domaine privé de la commune,

PROPOSE de confier à la SCP Teilliais-Devos-Rouillon, notaires associés à Clisson, la constatation du déclassement ci-dessus énoncé,

PRÉCISE que l'ensemble des éventuels frais inhérents à ce déclassement sera pris en charge par le futur acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Madame Guittet demande si la parcelle appartient bien au domaine public.

Monsieur le Maire confirme cela.

Madame Guittet rappelle que les parcelles du domaine public sont inaliénables et que leur cession est illégale et qu'il existe cependant une dérogation lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public. Elle indique que dans le cas présent, il s'agit d'un espace vert intégré à un lotissement donc pour le public et à un usage public. Dans le cadastre, elle note que le découpage a été fait de façon à conserver les arbres dans l'espace public et donc leur pérennité.

Elle demande pourquoi cette partie de parcelle ne dessert plus l'usage public. Elle évoque l'éventualité d'une prise d'intérêt pour ce particulier. Elle s'interroge sur la possibilité qui est faite aux particuliers de faire des arrangements sur le patrimoine foncier de la ville au détriment de la collectivité.

Elle demande, si déclassement il y a, de requalifier cet espace en espace boisé classé afin d'empêcher l'abattage des arbres d'importance. Elle indique qu'il s'agit d'une porte ouverte à toute autre demande de particuliers.

Monsieur le Maire propose de passer à la délibération suivante afin de pouvoir répondre à la question de Madame Guittel.

Délibération n° 21.02.18

AFFAIRES FONCIERES

Acquisitions, cessions, échanges

- ♦ *Cession d'une partie de parcelle communale sise rue des Quatre Peupliers*

Monsieur le Maire informe que,

Monsieur Leblé, par courriel du 21 mai 2020, a demandé à acquérir une partie d'une parcelle appartenant au domaine communal (soit environ 143 m²) jouxtant sa propriété, sise au 14 rue des Quatre Peupliers afin de donner à la configuration de sa parcelle une forme plus conventionnelle.

Considérant l'importance de la présence de chênes sur la parcelle, protégés au titre du document d'urbanisme, il est proposé à ce que Monsieur Leblé s'engage à en assurer le maintien et la pérennité.

Une enquête de voisinage a permis de constater qu'une majorité de voisins (cinq sur sept) n'avaient pas d'objections à cette cession.

Suite aux échanges avec le service 'Urbanisme', un accord a été conclu pour un prix de cession à 150 euros H.T. le mètre carré.

Considérant l'accord de Monsieur Leblé sur ce prix (150 €/m²) en date du 08 décembre 2020, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de céder la partie du terrain tel que représentée sur le plan joint, au prix fixé par les parties, à savoir 150 euros H.T. le mètre carré.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué dans le domaine de l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU la demande de Monsieur Leblé du 21 mai 2020,

VU l'extrait du Plan Local d'Urbanisme,

VU le plan cadastral annexé à la présente délibération,

VU l'avis des Domaines,

VU l'enquête de voisinage favorable à cette cession et l'avis défavorable de Monsieur Saulnier,

VU l'accord de Monsieur Leblé sur ce prix (150 €/m²) en date du 08 décembre 2020,

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 09 février 2021,

Après en avoir délibéré, À la majorité (7 voix contre),

ACTE la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée AP359 d'une surface de 143 m² à Monsieur Leblé, conformément au plan joint à la présente délibération,

PRÉCISE que la présente cession se fera au prix de 150 euros/m² H.T. et que l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition (frais de notaires et de géomètres notamment) seront pris en charge par l'acquéreur,

PROPOSE de confier à la SCP Teilliais-Devos-Rouillon la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

PRÉCISE dans l'acte notarié le maintien et le bon entretien de ces arbres sur cette parcelle,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Madame Guittet attire l'attention des conseillers sur le devoir vis-à-vis des concitoyens de conservation du patrimoine foncier et sur l'importance des affaires communales sur l'intérêt privé. Elle indique que l'avis des domaines avait fait une estimation à 160 euros du mètre carré et que le demandeur s'est permis de négocier sur le prix alors qu'il est demandeur. Elle rappelle que la collectivité peut s'éloigner du prix estimé mais qu'elle doit justifier de cet écart qui doit être fondé sur l'intérêt public. Elle souligne l'intérêt d'un particulier dans ce cas présent et non d'un intérêt public.

Elle conclut que si la baisse de prix n'est pas motivée par un intérêt public, la délibération est sans objet.

Monsieur le Maire répond être dans la légalité dans la mesure où on déclassé un terrain en vue de le céder.

Il rappelle que sous le mandat 2008-2014 sur le quartier du fief des pommiers des espaces qui ressemblent à ceux-là ont été vendus à des particuliers pour construire des maisons.

Il explique le souhait de Monsieur Leblé de vouloir agrandir son poulailler.

Concernant les arbres, il rassure en indiquant que Monsieur Leblé s'engage à les entretenir.

Concernant la demande de classement, il indique que cela fera l'objet de débat et d'évolution dans le cadre du futur P.L.U.

Concernant le prix, Il indique qu'il n'y a pas de favoritisme et que l'on est dans la légalité. Il répond que l'estimation est faite sur les prix qui se font autour de la portion de parcelle concernée et que la commune n'est pas là pour faire de la spéculation. Il rappelle que le voisinage a été sollicité et que pour celui-ci, il n'y a pas de problème.

Monsieur Nicolon souhaite apporter d'une précision : il indique que sous le mandat 2008-2014, il ne s'agissait pas d'un espace vert mais d'une parcelle réservée à la construction d'une supérette et que cela n'a rien à voir avec l'affaire en cours.

* * *

DÉCISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée, en vertu des pouvoirs que lui a conférés le Conseil municipal.

A la décision n°11-2021, **Monsieur Nicolon** demande à quoi correspondent ces dépenses imprévues.

Monsieur Depeut répond que cela correspond aux intérêts courus non échus des emprunts communaux pour une année.

* * *

Sans autres questions, **Monsieur le Maire** clôt la séance.

« Certifié conforme au registre »

Xavier Bonnet
Maire



**Décisions prises par le Maire,
Du 18 décembre 2020 au 18 février 2021
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil municipal**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 09 juillet 2020, d'une part,
Et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autre part.

N°	Objet de la décision												
103-2020	<p>MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES Gymnase de la Blairie Marché n°07-2020 - Dommage ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Déclaration sans suite;</i> ↳ <i>Lancement d'une nouvelle consultation.</i> 												
107-2020	<p>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX Restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville Signature d'un marché public n°44-2020 – lot « Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire », attribué à la Société TCS de Cholet (49) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Pour un montant de 39 536,14 € HT (Tranches ferme+optionnelle).</i> 												
111-2020	<p>MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES ET DE SERVICES Médiathèque Signature d'un marché public n°57-2020 pour la fourniture et la maintenance de photocopieurs, attribué à la Société AXES de La Chapelle sur Erdre (44) aux conditions suivantes :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Prestations</th> <th style="text-align: center;">Montants € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Coût matériel</td> <td style="text-align: center;">2 680 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Maintenance</td> <td style="text-align: center;">Coût à la page NB : 0,00255 €HT Coût à la page couleur : 0,0255 € HT</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Licence Watchdoc multifonctions</td> <td style="text-align: center;">850 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Installation, déploiement, transfert</td> <td style="text-align: center;">900 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Badges</td> <td style="text-align: center;">0,90 l'unité/ HT pour 500 pièces soit 450 HT 0,70 l'unité/ HT pour 1000 pièces soit 700 HT</td> </tr> </tbody> </table>	Prestations	Montants € HT	Coût matériel	2 680 €	Maintenance	Coût à la page NB : 0,00255 €HT Coût à la page couleur : 0,0255 € HT	Licence Watchdoc multifonctions	850 €	Installation, déploiement, transfert	900 €	Badges	0,90 l'unité/ HT pour 500 pièces soit 450 HT 0,70 l'unité/ HT pour 1000 pièces soit 700 HT
Prestations	Montants € HT												
Coût matériel	2 680 €												
Maintenance	Coût à la page NB : 0,00255 €HT Coût à la page couleur : 0,0255 € HT												
Licence Watchdoc multifonctions	850 €												
Installation, déploiement, transfert	900 €												
Badges	0,90 l'unité/ HT pour 500 pièces soit 450 HT 0,70 l'unité/ HT pour 1000 pièces soit 700 HT												
113-2020	<p>CONTRATS-CONVENTIONS Restaurant scolaire Signature d'un contrat pour la gestion du plan de maîtrise sanitaire avec la Société OCTOPUS DIGITAL KITCHEN sise à Saint Cloud (92) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Pour une durée de 3 ans (à compter de la date de signature du contrat);</i> 												

	<p>↳ Pour un montant de 725,88 € TTC pour le premier mois puis de 106,80 € par mois pendant 3 ans.</p>																								
115-2020	<p>MARCHES PUBLICS DE SERVICES Contrats d'assurance de la ville Signature de marchés publics d'assurances n° 61-2020 pour 4 ans aux conditions suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>LOT</th> <th>TITULAIRE</th> <th>SOLUTION CHOISIE</th> <th>PRIME ANNUELLE euros TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LOT N°1 - Dommages aux biens et risques annexes (tous risques informatiques, bris de machines, tous risques expositions)</td> <td>MAIF</td> <td>Formule de base</td> <td>12 628.42</td> </tr> <tr> <td>LOT N°2 - Responsabilité civile et risques annexes</td> <td>PNAS / AREAS</td> <td>Formule alternative 1</td> <td>11 341.84</td> </tr> <tr> <td>LOT N°3 - Véhicules à Moteur et risques annexes (auto collaborateurs)</td> <td>SMACL</td> <td>Formule de base +PSE1 : Bris de machines</td> <td>13 234.42</td> </tr> <tr> <td>LOT N°4 - Protection juridique collectivité</td> <td>SMACL</td> <td>Formule de base-</td> <td>1 491.21</td> </tr> <tr> <td>LOT N°5 - Protection fonctionnelle des agents et des élus</td> <td>SMACL</td> <td>Formule de base</td> <td>382.73</td> </tr> </tbody> </table>	LOT	TITULAIRE	SOLUTION CHOISIE	PRIME ANNUELLE euros TTC	LOT N°1 - Dommages aux biens et risques annexes (tous risques informatiques, bris de machines, tous risques expositions)	MAIF	Formule de base	12 628.42	LOT N°2 - Responsabilité civile et risques annexes	PNAS / AREAS	Formule alternative 1	11 341.84	LOT N°3 - Véhicules à Moteur et risques annexes (auto collaborateurs)	SMACL	Formule de base +PSE1 : Bris de machines	13 234.42	LOT N°4 - Protection juridique collectivité	SMACL	Formule de base-	1 491.21	LOT N°5 - Protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL	Formule de base	382.73
LOT	TITULAIRE	SOLUTION CHOISIE	PRIME ANNUELLE euros TTC																						
LOT N°1 - Dommages aux biens et risques annexes (tous risques informatiques, bris de machines, tous risques expositions)	MAIF	Formule de base	12 628.42																						
LOT N°2 - Responsabilité civile et risques annexes	PNAS / AREAS	Formule alternative 1	11 341.84																						
LOT N°3 - Véhicules à Moteur et risques annexes (auto collaborateurs)	SMACL	Formule de base +PSE1 : Bris de machines	13 234.42																						
LOT N°4 - Protection juridique collectivité	SMACL	Formule de base-	1 491.21																						
LOT N°5 - Protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL	Formule de base	382.73																						
01-2021	<p>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX Extension du gymnase de la Blairie Signature d'un avenant n°1 au marché public n°10-2020 – lot 2 « Charpente et bardage » attribué à la société DOUILLARD CHARPENTE de Clisson (44) :</p> <p>↳ Pour un montant de 1 532,40 € HT; ↳ Portant le montant initial du marché de 73 285,20 € HT à 74 817,60 € HT, soit +2,09%.</p>																								
02-2021	<p>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX Extension du gymnase de la Blairie Signature d'un avenant n°2 au marché public n°10-2020 – lot 4 « Couverture-étanchéité » attribué à la société BATITECH de Cholet (49) :</p> <p>↳ Pour un montant de 300,00 € HT; ↳ Portant le montant initial du marché de 39 744,03 € HT à 40 169,03 € HT, soit +1,07%.</p>																								
03-2021	<p>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX Extension du gymnase de la Blairie Signature d'un avenant n°1 au marché public n°10-2020 – lot 11 « Chauffage et ventilation » attribué à la société TCS de Cholet (49) :</p> <p>↳ Pour un montant de - 2 945,21 € HT; ↳ Portant le montant initial du marché de 73 179,99 € HT à 70 234,78 € HT, soit -4,02%.</p>																								
04-2021	<p>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX Extension du gymnase de la Blairie Signature d'un avenant n°1 au marché public n°10-2020 – lot 05 « Menuiseries extérieures et serrureries » attribué à la société MANCEAU de Sèvremoine (49) :</p> <p>↳ Pour un montant de 151 € HT; ↳ Portant le montant initial du marché de 22 600 € HT à 22 751 € HT, soit +0,67%.</p>																								

05-2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Exploitation-maintenance et (Re)construction partielle des installations d'éclairage, de signalisation lumineuse tricolore et d'éclairage sportif extérieur</p> <p>Signature d'un avenant n°1 au marché public n°13-2016 attribué à la société CITEOS EXPLOITATION LOIRE OCEAN de Nantes (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Pour prendre en compte les modifications à compter du 1^{er} octobre 2020 résultant de la cession de fonds de commerce de l'activité de travaux d'ingénierie, prestations de services, gestion par exploitation directe d'installations d'éclairage public, illumination et signalisation exploitée au sein de l'établissement secondaire CITEOS EXPLOITATION LOIRE OCEAN de la Société LUCITEA ATLANTIQUE à la Société IN'ENERGIES.</i>
06-2021	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Biens communaux-Immeuble communal-Appartement au 1^{er} étage du 38 rue des Halles à Clisson</p> <p>Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec Madame Charles et Monsieur Dan Rousseau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Pour 2 mois à compter du 01^{er} janvier 2021 au 28 février 2021;</i> ↳ <i>Moyennant le paiement d'une redevance d'occupation mensuelle de 654 €, à laquelle s'ajoutera un montant forfaitaire des charges dites « récupérables » de 150 € (eau, chauffage et entretien de la chaudière).</i>
07-2021	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Biens Communaux-Immeuble communal situé au 1^{er} étage et au sous-sol du pavillon communal sis au 26 Rue des Cordeliers</p> <p>Signature d'un bail d'occupation à intervenir avec l'association « Centre Culturel des Cordeliers » représentée par Madame MORIN de Gétigné (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Pour une mise à disposition à titre précaire et révocable à compter du 04/02/2021 pour une durée de trois ans;</i> ↳ <i>Cette autorisation d'occupation est accordée à titre gratuit.</i>
08-2021	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Immeuble communal situé au rez-de-chaussée du pavillon communal au 26 Rue des Cordeliers (bureau 'A')</p> <p>Signature d'un bail d'occupation à intervenir avec l'association « Accueil des Villes Françaises » représentée par Madame Bossis de Saint Lumine-de-Clisson (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Pour une mise à disposition à titre précaire et révocable à compter du 01/09/2020;</i> ↳ <i>Cette autorisation d'occupation est accordée à titre gratuit.</i>
09-2021	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Médiathèque</p> <p>Signature d'un contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels informatiques confié à la société AFI de Lognes (77) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Pour un montant de 2 518,36 € HT;</i> ↳ <i>Pour un an à compter du 01/01/2021, le contrat pourra être reconduit pour une durée globale ne pouvant excéder 3 ans.</i>
10-2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Extension du gymnase de la Blairie</p> <p>Signature d'un acte spécial n°1 au marché public n°10-2020 – lot 06 « Cloisons plafonds » attribué à la société SATI de Geste (49) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>La société SATI sous-traite en premier rang les travaux de faux plafonds à l'entreprise ACOUSTIC'ONE de Nantes (44);</i> ↳ <i>Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 1 722,50 € HT.</i>

11-2021	<p><u>FINANCES</u> Recettes et dépenses</p> <p>Prélèvement d'un crédit de 8 940 € pour dépenses imprévues concernant le financement du collège de la Blairie à Loire-Atlantique Développement-S.E.L.A.</p>
12-2021	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Moyens généraux</p> <p>Signature d'un contrat de service de maintenance des logiciels 'Gestion Ressources Humaines' et 'Gestion financière' confié à la société BERGER LEVRAULT de Paris (75) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour un montant de 7 199 € HT; ↳ Pour 36 mois.
13-2021	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Police municipale</p> <p>Signature d'un contrat de service de maintenance des logiciels FINES confié à la société YOU TRANSACTOR de Paris (75) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour un montant annuel de 330 € HT et de 165 € HT par appareil numérique portable; ↳ Pour un an à compter de juillet 2021, le contrat pourra être reconduit pour une durée globale ne pouvant excéder 3 ans.
14-2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Construction de la salle Multifonction</p> <p>Signature d'un acte spécial modificatif à l'acte spécial n°1 au marché public n°42-2018 - lot 05 « Étanchéité couverture » attribué à la société TEOPOLITUB de Beaupreau en Mauges (49) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ La société TEOPOLITUB sous-traite en premier rang les travaux de d'étanchéité et de couverture à l'entreprise SAS KEBM de Nantes (44); ↳ Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 6 868,83 € HT.
18-2021	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Locaux communaux « Club House », situé au Complexe Sportif du Val de Moine, et le « Local de l'avenue de la Caillerie»</p> <p>Signature d'un bail d'occupation à intervenir avec l'association 'Compagnie d'Arc Olivier de Clisson' représentée par Monsieur Naud domicilié à Sèvremoine (49) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour une mise à disposition à titre précaire et révocable à compter du 15/01/2021; ↳ Cette autorisation d'occupation est accordée à titre gratuit.
20-2021	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Restaurant scolaire</p> <p>Signature d'un contrat d'entretien annuel pour le bon fonctionnement du système d'aspiration centralisée du restaurant scolaire confié à la société ENERGOS INDUSTRIES BRETAGNE de Guichen (35) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour un montant de 830,83 € HT; ↳ Pour un an à compter du 01/12/2020.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.

